

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 8 Juillet 2024 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le lundi huit juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 28 Juin 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

27

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

23

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire : M. BONNEVILLE – Mme VOGT - M. WALD - Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. AY - M. BUCHER - M. BUISSON - Mme ENDERLIN – Mme FEST - M. FUND – M. KETTERING –
Mme KLEIN – M. KOTLENGA - M. LAZARUS - Mme MAECHLER - Mme MELLON – Mme METZ –
Mme PRINTZ – M. SCHNEIDER – M. SOMMER - M. STEINMETZ - M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR

04

Mme BOHLY qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme ENDERLIN

M. GRANDHOMME qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

Mme PFUND qui donne pouvoir à M. WALD

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'aux auditeurs et au journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2024.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Casino Municipal - Présentation du rapport du délégataire de l'exercice 2022-2023.
4. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – présentation du Rapport d'exploitation 2023.
5. Relais Culturel Le Moulin 9 :
 - 5/1. Ateliers Théâtre – Bilan de la saison 2023-2024 – Convention de prestations pour la saison 2024-2025.
 - 5/2. Convention avec l'OCSL relative à l'organisation de la buvette et du vestiaire du Moulin 9 durant la saison culturelle 2024/2025.
6. Forêt Communale :
 - 6/1. Chasses communales – Lot N° 04 - Demande d'agrément d'associés.
 - 6/2. Site d'escalade du Heidenkopf – Contrat de contrôle et d'entretien avec le Comité Territorial de la Fédération Française Montagne Escalade du Bas-Rhin.
7. Faubourg des Pierres – Projet d'aménagement de la fin de la voirie – Consultation pour une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre.
8. Chaufferie bois et réseau de chaleur :
 - 8/1. Présentation du rapport d'exploitation 2023.
 - 8/2. Prolongation du marché d'exploitation.
 - 8/3. Budget annexe Chaufferie Bois – Actualisation du prix de vente de l'énergie.
9. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 9/1. Lotissement de la Forêt – Attribution d'un lot de construction.
 - 9/2. Cession de l'immeuble 5 rue des Juifs - Fixation du prix de vente.
 - 9/3. Cession d'un ensemble foncier 13 Avenue Foch – Fixation du prix
 - 9/4. Comité de Jumelage – Demande de subvention.
 - 9/5. Collège Charles Munch – Subvention pour un voyage scolaire.
 - 9/6. Acquisition d'un bien par voie de préemption – Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin.
 - 9/7. Acquisition d'un bien par voie de préemption – Définition des conditions de portage – Convention avec l'EPF du Bas-Rhin.
10. Divers et communications.

11. Affaires de personnel :

- 11/1. Ecole Maternelle - Renouvellement d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet
- 11/2. Piscine Les Aqualies – Création d'un poste d'apprenti BPJEPS spécialité Educateur Sportif.
- 11/3. Modification du tableau des effectifs et nomination stagiaire au grade d'adjoint technique territorial.
- 11/4. Modification du tableau des effectifs et nomination stagiaire de 2 agents sur le grade d'EAPS.
- 11/5. Service Communication - Renouvellement d'un poste de rédacteur contractuel à temps complet.
- 11/6. Services Techniques - Création d'un poste de technicien contractuel.
- 11/7. Actualisation du dispositif du RIFSEEP.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2024, les commissions suivantes se sont tenues :

- 23 Mai : Commission Développement Durable « Forêt »**
- 30 Mai : Réunion Plan Communal de Sauvegarde**
- 30 Mai : C.C.A.S.**
- 05 Juin : Commission Evènement, Manifestation et Vie Associative**
- 06 Juin : Commission Mobilité (présentation du schéma intercommunal cyclable)**
- 13 Juin : Commission d'Appel d'Offres (Pôle Santé)**
- 17 Juin : Comité O.C.S.L.**
- 24 Juin : Comité O.C.S.L.**
- 26 Juin : Commission des Affaires Foncières et Immobilières**
- 27 Juin : Comité Social Territorial**
- 02 Juillet : Commissions Réunies**
- 03 Juillet : Commissions Réunies**

Délégations exercées en matière de marchés publics :

<p style="text-align: center;">POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE</p>
--

<p style="text-align: center;">en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 Période du 22 Mai 2024 au 8 Juillet 2024</p>

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE LOT	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ (HT)
Aménagement des abords du pôle santé	SOTRAVEST	127.567,50 €

Mme le Maire précise que ces travaux se sont engagés très rapidement, puisque l'objectif était de pouvoir assurer un accès au niveau de la Pharmacie de l'Eau Vive à compter du 15 Juillet, puis du Cabinet de Cardiologie au 19 Août 2024.

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
29/04/2024	07	146	11, Rue de la Vallée	3 ares 97	Immeuble	NON PREEMPTION	06/05/2024
29/04/2024	06	157/31	1, Rue des Cerisiers	8 ares 27	Immeuble	NON PREEMPTION	06/05/2024
30/04/2024	11	255	49, Rue du Gal de Gaulle	2 ares 55	Immeuble	NON PREEMPTION	06/05/2024
07/05/2024	13	150	54, Rue du Gal de Gaulle	2 ares 23	Immeuble	NON PREEMPTION	16/05/2024
31/05/2024	05	406 - 426	Rue du Montrouge	4 ares 47	Terrain	NON PREEMPTION	04/06/2024
06/06/2024	53	61	Lieudit « Wolfenthal » Rue des Sangliers	18 ares 53	Terrain	NON PREEMPTION	17/06/2024
17/06/2024	50	623 - 625	28, Rue des Acacias	12 ares 72	Immeuble	NON PREEMPTION	19/06/2024

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Installation de 15 panneaux photovoltaïques	4, Rue Nicolas Henrich	21/05/2024
DP	Modification de façade	12, Rue du Montrouge	23/05/2024
DP	Construction d'une piscine en bois semi-enterrée	10, Rue des Sangliers	27/05/2024
DP	Installation de 16 panneaux photovoltaïques	9A, Rue des Jardins	27/05/2024
DP	Isolation du toit, remplacement de velux, tuiles et zinguerie	6, Chemin des Fraises	27/05/2024
DP	Installation de 16 panneaux photovoltaïques	9, Rue des Jardins	27/05/2024
DP	Installation d'un carport	3, Rue des Chasseurs	28/05/2024

DP	Construction d'une piscine	7, Rue des Cerisiers	28/05/2024
DP	Agrandissement de la terrasse existante	7, Rue des Cerisiers	28/05/2024
DP	Changement de destination pour une partie d'un local	1, Faubourg des Pierres	29/05/2024
DP	Mise en place d'un portail	9, Route de Reichshoffen	03/06/2024
DP	Rénovation de la toiture et ravalement de façades	5, Route de Bitche	04/06/2024
DP	Ravalement de façades	5, Rue du Quillier	07/06/2024
DP	Créer une nouvelle porte-fenêtre et modifier une fenêtre par une porte-fenêtre	14, Rue des Chasseurs	10/06/2024
DP	Mise en place d'un carport	6, Rue des Perdreaux	10/06/2024
DP	Remplacement tuiles, isolation et peinture, mise en place volets roulants	17, Rue de la Vallée	11/06/2024
DP	Isolation extérieure et ravalement de façades	25, Rue de la Concorde	17/06/2024
DP	Remplacement et création de fenêtres de toit	4, Rue du Soleil	18/06/2024
DP	Construction d'une pergola	13, Rue des Sorbiers	18/06/2024

PC = Permis de construire

PD = Permis de démolir

DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif

PA = Permis d'aménager

3. Présentation du rapport du délégataire de l'exercice 2022-2023.

Mme le Maire expose :

Lors de la séance des Commissions Réunies du 02 Juillet dernier, l'équipe de Direction du Casino Barrière :

M. Steve DUPOIZAT, Directeur

M. Luc WEBER, Directeur de la Restauration

M. Vincent VAN DJIK, Responsable Marketing et Communication

M. Thierry BOSIO, Directeur des Jeux

Mme Sandrine EVEILLARD, Directrice Financière

Mme Caroline GOERG, Directrice des Ressources Humaines

avait été reçue pour la présentation du rapport du délégataire concernant l'exercice 2022-2023.

Avant de présenter le sommaire de son intervention, M. DUPOIZAT avait rappelé l'importance de cette échéance qui permet de rendre des comptes et d'échanger au maximum avec les élus.

Les faits marquants au niveau national :

En 2023, les 203 casinos français ont atteint un total de 2,7 milliards d'euros de Produit Brut des Jeux (PBJ) soit une hausse de 8,11 % par rapport à l'année 2022. Néanmoins, il est difficile de réaliser une comparaison avec l'exercice précédent car l'année 2022 n'a pas été une année de pleine activité eu égard au contexte sanitaire. Nous observons une forte inversion de la tendance à partir de juin 2023 à périmètre comparable malgré un fort investissement au cours de l'exercice en matière d'offre de jeux.

Le chiffre d'affaires du Groupe au 31 Octobre 2023 s'établit à 1,22 milliard d'euros contre 1,13 milliard pour l'exercice précédent, soit une hausse de 8% en ligne avec le marché national.

Malgré la hausse du chiffre d'affaires, le Groupe connaît un recul de ses résultats d'exploitation (Excédent Brut d'Exploitation en décroissance de 16,7 millions d'euros) en raison de la hausse des coûts de nourriture et boisson (+15%), des frais de personnel (+9 %), des loyers (+15%) et des autres charges d'exploitation (+13%).

M. DUPOIZAT avait confirmé sa volonté de fidéliser ses collaborateurs, fidélisation qui passe par l'accroissement des salaires et explique le recul des bénéfices.

Malgré ces données qui semblent encourageantes, l'exercice 2022-2023 demeure impacté par un contexte géopolitique particulier au titre du conflit entre l'Ukraine et la Russie. Cependant, cette crise géopolitique a affecté l'économie à l'échelle mondiale avec un renchérissement des coûts des matières premières, des transports, du recours à l'emprunt et une inflation généralisée importante des coûts de fourniture affectant donc la société au travers des clients et fournisseurs.

Au niveau national, les établissements casinotiers du Groupe ont réalisé un chiffre d'affaires au 31 octobre 2023 de 843 millions d'euros en croissance de 6,70 % par rapport à l'exercice précédent 2021-2022.

S'agissant de la fréquentation, le nombre d'entrées de ces mêmes établissements en France atteint 7.542.760 entrées soit une augmentation de 9,12%, supérieure à la hausse du PBJ de 6,70%, illustrant donc la baisse de la dépense moyenne des clients impactés par la hausse très forte de l'inflation sur cette période.

Ce contexte inflationniste fragilise la volonté et les ambitions du Groupe. La réalisation de nos investissements dans les conditions initialement souhaitées s'en trouve impactée. Après avoir revu l'ensemble des programmes d'investissement, voire une suspension des investissements non essentiels pendant la crise sanitaire, le Groupe Barrière se doit une nouvelle fois d'adapter ses projets à ces nouvelles contraintes afin de préserver un niveau de résultat opérationnel.

En juillet 2023, Joy Desseigne-Barrière et Alexandre Barrière sont la quatrième génération à la gouvernance du Groupe Barrière et ont pour objectif d'assurer son rayonnement, son développement, sa fidélité aux valeurs qui font sa force depuis 1912. Une direction totalement familiale est très rassurante pour l'ensemble des collaborateurs. La nouvelle gouvernance est transversale et permet de travailler sereinement sans pression.

Grégory Rabuel a rejoint en 2023 le Groupe Barrière en tant que Directeur Général avec l'ambition d'accélérer le développement du Groupe sur l'ensemble de ses métiers, de diversifier ses activités en France et à l'international, et de conforter sa position de leader historique sur son marché.

Faits marquants au niveau local :

Au cours de l'exercice, le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains a été marqué par les événements suivants :

En octobre 2023, la municipalité a mené des travaux de réfection et d'agrandissement du parvis du Casino qui permettront dans un futur proche d'y implanter une nouvelle terrasse. M. DUPOIZAT avait remercié Mme le Maire pour ces travaux et promet qu'en 2024 une solution sera trouvée pour doubler la capacité de la terrasse qui devrait être pérenne dès le printemps 2025.

L'activité sur l'exercice 2022/2023 affiche une augmentation de chiffre d'affaires, avec un produit brut des jeux en hausse de 13,7% par rapport à l'exercice précédent, portée par l'arrivée de 16 machines à

sous neuves, l'ajout de 4 postes de roulettes anglaises électroniques et la mise en place d'un jackpot progressif sur la table de poker. Les entrées enregistrent une croissance de 12% en comparaison à l'exercice précédent.

Cette croissance s'explique par la qualité d'accueil des équipes, malgré la concurrence de Ribeauvillé et de l'Allemagne.

Si cette croissance d'activité semble significative, elle apparaît fragilisée sur le long terme par un contexte économique général très volatil.

Les indicateurs économiques :

	2023	2022	2021	2020	2019
Produit brut Jeux de Table	1 121,5	946,9	420,2	818,3	1 131,0
Produit brut MAS	14 793,1	12 885,6	5 640,2	8 941,0	10 689,7
Produit Brut des JdT Electroniques	1 930,1	1 864,8	756,0	1 284,7	1 889,4
TOTAL PBJ	17 844,7	15 697,3	6 816,4	11 044,0	13 710,1
CA Net des Jeux	9 128,5	8 221,5	4 048,0	6 158,7	7 368,9
CA Restauration	968,0	807,5	302,5	721,3	1 095,9
CA Autres	14,0	46,0	63,5	77,8	104,0
CA HT Total	10 110,5	9 075,0	4 414,0	6 957,8	8 568,8

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Prélèvement	8716	7476	3008	4885	6341	5521
Loyers versés à la ville	86	86	86	86	86	86
Impôts et Taxes (LF)	290	307	122	261	361	348
Cahier des charges	165	151	113	94	150	152
Impôt société	944	945	203	302	617	463
Total	10201	8965	3532	5628	7555	6570
% du CA brut	54%	54%	50%	48%	51%	49%

M. DUPOIZAT avait relevé avec satisfaction la progression du **Produit Brut des Jeux global** sur l'exercice de **13,68 %** par rapport à l'exercice précédent, avec la conséquence directe sur le niveau des prélèvements. Aucun recul n'est à déplorer au niveau des activités.

CA en M€	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à sous	12,9	14,8	+1,9 %
Produit Brut Jeux de tables	2,8	3,1	+0,2 %
Chiffre d'affaires Restauration	0,8	0,9	+0,1 %
Chiffre d'affaires Autres	0.1	0.01	
Total Chiffre d'affaires BRUT	16,6	18,8	2,2 %
Prélèvement	-7,5	-8,7	1,2 %
CA NET	9,1	10,1	1 %

Evolution du Produit Brut machines à sous

Le PBJ 2023 a enregistré une croissance en comparaison aux exercices précédents grâce à un effort permanent du Groupe Barrière en matière d'investissement sur l'offre nouvelle de machines à sous. Cependant, une inversion de la tendance a été constatée depuis l'été dernier et se poursuit jusqu'à ce jour.

Evolution du Produit Brut des jeux de tables

Le Produit Brut des Jeux de tables et des jeux de tables électroniques a enregistré une évolution positive par rapport à l'exercice précédent grâce à un investissement sur les Roulettes électroniques (passant de 27 à 29 postes le 16/12/2022 et à 31 postes le 03/10/2023) et à la réorganisation des tables de jeux.

Evolution du Chiffre d'affaires restauration

L'activité de restauration en 2023 est en augmentation en comparaison à l'exercice précédent (+19%) mais n'atteint toujours pas son niveau de 2019 (-11%). L'ensemble des activités (restauration individuelle, bar et séminaires) permet cependant une progression des chiffres d'affaires. La brigade est en reconstruction, mais les recrutements s'avèrent compliqués. L'ambition est de sortir de la coupure entre 10h et 12h et de garantir un accès par la clientèle de 10h jusqu'à la fermeture du Casino.

Evolution du prélèvement versé à la ville

Le prélèvement communal est de 909 k€ cette année en hausse de 18%, soit 140 k€.

Evolution des charges

Les frais de personnel ont évolué de 13%, soit + 342K€ du fait d'une politique sociale très affirmée du Groupe Barrière avec la mise en place de nombreuses mesures (13ème mois mensualisé et généralisé, majoration des heures de nuit, réévaluation des grilles internes Groupe, accord d'intéressement...). Malgré des difficultés de recrutement sur un marché régional extrêmement tendu, le Casino a augmenté ses effectifs moyen de 5,8 ETP, passant à 66,8 personnes et est resté très attaché au progrès de ses conditions sociales. Dans le même temps, les charges d'exploitation ont augmenté de 22,5%, soit +283K€.

Afin d'éviter l'absentéisme sur les tables de jeux, la Direction a cherché à stabiliser le personnel à travers sa propre école de jeux. M. DUPOIZAT a confirmé qu'à l'issue de leur formation, le Casino a l'obligation de les embaucher. La stratégie du Groupe est de stabiliser le personnel et de privilégier le vivier local. Tous les croupiers habitent à 10 km à la ronde du Casino, ce qui permet de les garder plus longtemps et de leur garantir une qualité de vie. Il faut capitaliser sur les collaborateurs qui veulent rester sur place.

Les investissements 2023 :

La Société a mis en œuvre les moyens nécessaires afin de supporter sa volonté de croissance économique ainsi que pour garantir l'entretien des biens immobiliers et mobiliers.

- Investissement de 390k€ sur l'offre de jeux (356 k€ aux MAS et 34k€ Jeux de table électroniques)
- Remplacement des moquettes des escaliers et du Salon Ivory au 1^{er} étage (14k€)
- Réfection du sol de l'espace Bar au rez-de-chaussée (4k€)

- Décoration des murs dans l'espace du salon des jeux (3k€).

M. DUPOIZAT, au nom de toute son équipe, avait remercié Mme le Maire pour sa confiance et sa disponibilité.

A la remarque sur l'augmentation des célébrations de mariage dans la commune, et le potentiel représenté en matière de restauration, M. DUPOIZAT avait informé que le Casino accueille en général 3 mariages par an, mais que ce n'est pas dans son identité et que le lieu ne s'y prête pas forcément. Cependant, le Casino avait accueilli un salon du mariage en 2018.

Concernant les séminaires ou salons de Comités d'Entreprises, quelques affaires ont pu être conclues. Ces opérations permettent de faire connaître le Casino et d'attirer par la suite des particuliers. Il s'agit également d'un chiffre d'affaires immédiat non négligeable pour la restauration. M. DUPOIZAT refuse les ventes à perte et le curseur est souvent difficile à placer.

En réponse à Mme le Maire concernant la fragilité de l'activité, M. DUPOIZAT a précisé que le Casino est enfin sorti de la décroissance même s'il reste fragile. Il se félicite du maintien de la part communale malgré une dégradation forte des marges du Casino.

M. DUPOIZAT a informé que l'année dernière le WIN était anormalement haut et que cette année il était anormalement bas. Le vrai joueur décide de désertier le Casino s'il a l'impression que le Casino ne paie pas. M. DUPOIZAT a souhaité que le WIN redevienne plus normal. Il précise également que la clientèle majoritaire du Casino habite dans un rayon de 50 km.

Concernant les chiffres de cette année 2024, pour le mois de Juin (+ 4,5%). Le PBJ de fin mai : + 0,15%.

En réponse à M. GRANDHOMME qui s'interrogeait à propos du lien entre le développement du Casino et l'hôtellerie, M. DUPOIZAT avait répondu que la présence d'un hôtel ou non est définie par le cahier des charges et lié à une singularité géographique. Il avait notamment évoqué l'établissement de Ribeaupillé qui offre une autre gamme de services (Resort, balnéo...). La volonté du Groupe est de développer l'hôtellerie à l'international. A travers ses franchises, le Groupe Barrière garantit aux hôteliers leur savoir-faire.

M. SOMMER et M. KOTLENGA ayant souhaité connaître le résultat net du Casino, M. DUPOIZAT précise que le plus important pour la commune reste bien évidemment le niveau de reversement, mais que le résultat net est consultable dans le rapport du Délégué qui a été déposé en Mairie.

Mme le Maire précise que le rapport en question est consultable à tout moment auprès de la Direction Générale des Services.

L'historique du résultat net sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Chiffre d'Affaires brut	18 813	16 505	7 119	11 768	14 806	13 337
Etat Commune	10 201	8 965	3 532	5 628	7 554	6 570
Frais de Personnel	3 235	2 902	1 526	2 436	3 040	2 782
Autres	2 614	2 303	1 497	2 884	2 944	2 912
Resultat net	2 763	2 335	564	820	1 268	1 073

En réponse à Mme VOGT sur le profil de la clientèle du Casino, M. DUPOIZAT avait précisé que les Seniors et les retraités représentent la base, une clientèle qui connaît depuis longtemps le Casino. La clientèle allemande est plutôt volatile. Une grande campagne de communication a été mise en œuvre

à destination des touristes (flyers) et de spots radio (RFM, Europe 2) pour rappeler l'existence du Casino. Il n'y a pas de raison que les mois de juillet et d'août ne marchent pas.

M. SCHNEIDER s'interrogeant sur une répercussion de l'accueil de groupes dans les 3 hôtels qui organisent des voyages organisés, M. DUPOIZAT avait précisé qu'il était difficile d'inclure la destination « Casino » auprès des autocaristes dont le timing est restreint mais les contacts se poursuivent.

En matière de ressources humaines, M. DUPOIZAT avait précisé que l'effectif des croupiers est au complet. Demeure cependant la difficulté de recruter pour la restauration, que ce soit en salle ou en cuisine. Une solution pourrait peut-être être trouvée avec l'arrêt des coupures.

Le Casino compte actuellement 67 collaborateurs et un emploi de caissier a pu être créé. Malgré une décroissance de 8%, la Direction s'est astreinte à préserver l'emploi. Maintenant, il s'agit de trouver des leviers de croissance avec des animations, des actions marketings et un plan d'actions média.

En réponse à M. SCHNEIDER qui suggérait une polyvalence des emplois, M. DUPOIZAT avait précisé que la polyvalence des activités est contrainte par la police des jeux et la réglementation. La mutualisation des emplois n'est pas souhaitée pour ne pas dévaloriser les emplois.

En réponse à M. SOMMER qui s'interrogeait sur la clientèle ciblée et comment capter celle de Plobsheim ou Ribeauvillé, M. DUPOIZAT précisa qu'il a instauré un travail d'équipe avec Ribeauvillé. Une importante campagne de promotion a été lancée avec notamment la distribution de 20.000 flyers à destination des Office de Tourisme, campings et hôtels de manière à toucher un maximum de touristes. Une campagne marketing a été lancée sur Strasbourg, voire du côté de Saverne. Les panneaux « sucette » à Niederbronn-les-Bains ne seront plus utilisés. Ceux situés sur la départementale sont plus intéressants.

Mme le Maire remercie toute l'équipe de Direction pour son intérêt et sa vigilance et souhaite poursuivre ce partenariat basé sur la confiance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013,

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2022/2023,

Vu l'avis circonstancié de la Commission Casino et Vie Economique du 02 Juillet 2023,

Après l'exposé de Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

relève :

- que le niveau du **produit brut des jeux** de la saison 2022/2023 s'élève à 17,844 millions d'€ soit une progression de + 13,68 % par rapport aux 15,697 millions d'€ de la saison 2021/2022 ;

- que le **chiffre d'affaires concernant la restauration** (Restaurant + Bar) de la saison 2022/2023 s'élève à 968.000 € soit une progression de + 19,88 % par rapport aux 807.500 € de la saison 2021/2022 ;
- que le **chiffre d'affaires brut** de l'exercice 2022/2023 s'établit à 18,8 millions d'€, en progression de + 13,25 % par rapport à l'exercice précédent avec 16,6 millions d'€ ;
- que la **fréquentation de l'établissement** est en hausse de + 12 % en 2022/2023 avec 142.556 entrées par rapport à l'exercice 2021/2022 (142.556 entrées) ;
- de la qualité du service rendu à la clientèle depuis la reprise d'activité après la crise sanitaire ;
- que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation ;

remercie :

la Direction du Casino BARRIERE et les membres du Comité de Direction pour les efforts conséquents entrepris :

- pour le développement de l'attractivité du Casino depuis la sortie de crise, comme le présente les indicateurs économiques de l'exercice 2021/2022 et ceux de l'exercice 2022/2023,
- pour l'image de marque de la station thermale,

l'encourage à poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs fixés par le Groupe Barrière, et donne un avis favorable au rapport présenté par le délégataire au titre de l'exercice 2022/2023.

4. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – Présentation du Rapport d'exploitation annuel 2023.

Mme le Maire rappelle que le rapport 2023 du SMICTOM a fait l'objet d'une transmission aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 19 Juin 2024 et développe les principales données du rapport.

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Nord Alsace est un Etablissement Public Local de prévention et de gestion des déchets dont le siège se trouve à Wissembourg.

Il a pour mission de gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et regroupe 5 Communautés de Communes, soit 81 communes pour une population de 91.113 habitants réparties en 5 Communautés de Communes.

L'organisation de la collecte :

44.290 tonnes de déchets ménagers et assimilés produits et collectés en 2023, soit 486 kg/hab. dont :

- En porte à porte pour **les ordures ménagères résiduelles** : 1 collecte hebdomadaire : 11.084 tonnes, soit 122 kg/hab (- 9 %)
- **La collecte sélective** : 1 collecte tous les 15 jours : 5.228 tonnes, soit 57 kg/hab (+ 3%)
- **La collecte en apport volontaire** : 269 conteneurs à verre : 3948 tonnes dont 752 tonnes en déchèteries et 3169 tonnes en conteneurs communaux
- **11 déchèteries** qui captent 53% de l'ensemble des déchets collectés, soit 1 déchèterie pour 8300 habitants.

Modalités d'accès à la déchèterie pour les particuliers :

Le nombre d'entrées est limité à 20 passages par an dans la limite de 2m3 par apport, les passages supplémentaires sont facturés comme suit :

- de 21 à 30 entrées : 5 €
- au-delà de 30 entrées : 50 €.

Mme le Maire revient sur les remarques faites lors de la séance des Commissions Réunies à propos des horaires d'ouverture de la déchèterie. Ces remarques seront transmises au SMICTOM afin d'étudier des possibilités d'évolution pour un accès plus aisé.

Evolution des tonnages :

- Ordures ménagères résiduelles : 121,7 kg/hab contre 133 kg/hab en 2022
- Bac de tri : 57,4 kg/hab contre 55,8 kg/hab en 2022
- Déchèteries hors verre : 263 kg/hab contre 269,8 kg/hab en 2022
- Verre total : 43,3 kg/hab contre 44,5 kg/hab.

Traitement : valorisation énergétique, enfouissement et recyclage :

87% des déchets produits sur le territoire sont valorisés :

- Stockage : 12,4 % (5642 tonnes)
- Valorisation énergétique : 26,6 % (12.073 tonnes)
- Valorisation matière : 61 % (27.706 tonnes).

Fréquentation des déchèteries :

En 2023, 209.494 passages toutes catégories d'utilisateurs confondus (- 2 %).

Enfouissement :

Les déchets ménagers non valorisables sont enfouis à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Wintzenbach qui est gérée par le SMICTOM. L'ISDND accueille également des DIB et des déchets d'autres collectivités. Seulement 12% des déchets produits sur le territoire du SMICTOM sont enfouis contre 43% en 2015.

Valorisation énergétique :

En 2023, 12.073 tonnes de déchets ont été valorisés énergétiquement, dont 988 tonnes provenant des erreurs de tri du bac de collecte sélective (contre 13.595 tonnes en 2021 dont 916 tonnes de refus de tri).

Valorisation matière :

Près de 61 % des déchets produits sur le territoire du SMICTOM ont fait l'objet de valorisation matière. Il s'agit des déchets de la collecte sélective (bac de tri et verre) mais également des apports valorisables des déchèteries.

La quantité de déchets non valorisés a diminué de plus 76% entre 2010 et 2023.

Caractérisations du bac de tri :

Le contenu du bac de tri est acheminé au centre de tri ALTEM, société du groupe SCHROLL à Strasbourg. Les déchets recyclables y sont triés par matière en vue d'être recyclés et les erreurs de tri sont acheminées vers une usine de valorisation énergétique. Quinze caractérisations du contenu du bac de tri ont été effectuées par SCHROLL en 2023 avec un taux de refus moyen de 17,67 %, en légère diminution par rapport à 2022 (18,05%).

Les indicateurs financiers en 2023

- Dépenses de fonctionnement : 12.801.313 €
- Recettes de fonctionnement : 13.461.757 €
- Dépenses d'investissement : 2.521.160 €
- Recettes d'investissement : 1.215.816 €.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le SMICTOM est engagé depuis 2015 dans une démarche PLPDMA et a adopté son plan d'action le 16 Mai 2018. Il a pour but de répondre localement aux objectifs réglementaires en matière de prévention des déchets. Cet objectif a été atteint en 2020 puisque la quantité de DMA produits sur l'aire du SMICTOM a diminué de 16 % entre 2010 et 2020. Un marché d'accompagnement a été signé en juillet 2018 avec les Ateliers de la Terre pour la mise en œuvre des actions PLPDMA.

STOP PUB

Refuser la publicité non sollicitée est l'un des gestes de réduction des déchets les plus faciles à réaliser.

Gestion de proximité des biodéchets

En 2023, 9 communes ont été accompagnées dans leur démarche de réduction des déchets verts. Les agents d'entretien des espaces verts et les élus référents de ces communes ont été formés à la gestion différenciée des espaces verts et au « zéro déchet » au jardin.

Le SMICTOM a également co-organisé deux soirées thématiques grand public par commune volontaire, une conférence « jardinage au naturel, zéro déchet au jardin et permaculture » et une soirée « zéro déchet à la maison » ainsi que des ateliers pratiques sur le compostage.

Contrôle de la qualité du tri

Pas moins de 14.886 bacs ont été contrôlés visuellement par les ambassadeurs de la prévention et du tri en 2023. Le taux de bacs non conformes s'élevait à 18,55 %.

Les ambassadeurs Quali'tri de SUEZ ont contrôlé 22.041 bacs de tri en 2023. Une grande partie des bacs non conformes lors des contrôles de la qualité du tri sont des bacs de logements collectifs. Des opérations de sensibilisation en porte-à-porte et une cinquantaine de résidents de collectifs ont été sensibilisés. Pour les particuliers, plus de 100 personnes ont reçu la visite des ambassadeurs pour corriger leur geste de tri.

Un contrôle « Quali'tri a été effectué à Niederbronn-les-Bains le **21 Juin 2024 dans 150 bacs de tri**. Le taux de non-conformité est de **9,33 %** : objet en bois, couches culotte, déchets imbriqués, présence de déchets en sac, déchets verts, verre, textile, restes alimentaires, mouchoir/essuie-tout/lingettes. En 2023, le taux de non-conformité était de 8,73 %.

Suite à un nouveau contrôle Quali'tri effectué dans 150 bacs le 05 Juillet dernier sur la commune, le taux de non-conformité est revenu à 4,67 % par rapport aux 9,33 % constatés précédemment.

Les ambassadeurs ont tenu des stands de sensibilisation lors d'évènements ou en déchèteries pour expliquer les nouvelles consignes de tri des déchets. Plus de 1200 personnes ont été rencontrées sur les stands.

Animations scolaires

Les ambassadeurs de la prévention et du tri ont animé des ateliers de sensibilisations dans 23 classes à l'école primaire et au collège.

Préparation de l'arrivée du tri à la source des biodéchets

Les services du SMICTOM Nord Alsace ont travaillé à l'élaboration des supports d'information et à la préparation du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires. 385 bornes d'apports volontaires ont été installées et les kits biodéchets constitués d'un bio-seau, d'un lot de sac en papier krafts accompagnés d'un dépliant détaillant les consignes de tri et d'un courrier du Président du SMICTOM ont été distribués. Cette communication anticipée a permis un démarrage de la nouvelle collecte dès le début de l'année 2024.

La mise à jour du nouveau site internet du SMICTOM s'est poursuivie en 2023. Il permet à l'utilisateur de se renseigner sur les services proposés, d'effectuer des démarches en ligne mais également de suivre l'actualité du syndicat.

Mme le Maire évoque les sujets abordés lors des Commissions Réunies (positionnement des bornes, comportement des usagers, facturation des sacs papier supplémentaires) et précise que ces éléments seront transmis à la Direction du SMICTOM.

Nouveaux conteneurs à verre

De nouvelles bornes d'apport volontaire des emballages en verre ont été conçues en 2023. Les bornes abimées sont progressivement remplacées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu le rapport d'activité 2023 du SMICTOM,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'exploitation 2023 du SMICTOM Nord du Bas-Rhin.

5. Relais Culturel Le Moulin9.

5/1. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Bilan de la saison 2023-2024 - Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre pour la saison 2024-2025.

A) La saison 2023/2024 – Bilan transmis par M. LALLEMAND, animateur des Ateliers Théâtre

Les enfants et jeunes inscrits

L'intérêt pour le théâtre mais aussi le bouche-à-oreille suite au spectacle de juin 2023 ont permis de commencer la nouvelle saison avec deux groupes bien remplis fin septembre 2023, obligeant même à tenir une liste d'attente. Dans les deux groupes, les effectifs étaient constitués en majorité d'anciens élèves, complétés par quelques nouvelles inscriptions.

Les effectifs ont été très stables, dès la rentrée et sur toute l'année, témoignant de l'intérêt des comédiens pour l'activité proposée.

Au final, il y aura eu 30 élèves (15 enfants et 15 ados) qui auront participé aux projets de la saison 2023/2024.

L'emploi du temps

Les séances se déroulaient le mardi de 17h00 à 18h15 pour les enfants et de 18h15 à 19h45 pour les collégiens.

Le projet artistique et sa mise en œuvre

L'objectif, multiple, était de faire réfléchir, travailler, et s'amuser les enfants et jeunes tout en leur permettant de s'approprier un art et une culture : le théâtre. Les premières séances ont pu permettre aux élèves-comédiens de découvrir et/ou de se perfectionner dans différents domaines du théâtre : exercices de respiration, de prise de parole, de mimes, d'improvisation et de mémorisation. Cela leur permettait également de faire connaissance et de créer des liens.

A partir de janvier, les pièces ont été présentées aux comédiens :

- *Avant la peur du loup*, de Véronique HERBAUT
- *Roman*, de Fabien ARCA

Le travail de préparation a alors pu commencer, avec des lectures, la répartition des rôles puis la mise en scène, qui tenait toujours compte et prolongeait les compétences abordées lors de la première partie de l'année.

Le travail en salle Goethe, mise à disposition régulièrement, a permis aux comédiens de prendre rapidement leurs repères sur scène, avec l'ajout, au fur et à mesure, de différents éléments jusqu'au spectacle final (accessoires, costumes, décor, bande son...).

Les semaines précédant le spectacle, la nouvelle organisation des horaires des agents du Moulin9 m'a obligé à modifier la mise en place des séances avec le régisseur. Ainsi, j'ai dû décaler durant deux semaines les séances du mardi en fin d'après-midi au mercredi matin pour les enfants et après-midi pour les ados. Ainsi, certains élèves ayant des activités le mercredi ne pouvaient assister aux séances déplacées.

Enfin, après une répétition générale fixée le mercredi 12 juin, le grand soir est arrivé : le vendredi 14 juin, les élèves comédiens ont pu présenter le fruit de leur travail et le résultat a été à la hauteur.

Un grand bravo à eux pour les efforts fournis !

Conclusion

Cette nouvelle année s'est achevée sur une très belle note. Les élèves, tout comme moi, ont reçu de nombreux commentaires positifs et constructifs sur la qualité du travail présenté. Cela nous donne à tous, bien entendu, l'envie de repartir pour une nouvelle année, avec toujours le désir de progresser, de s'améliorer.

B) La nouvelle saison – présentée par M. LALLEMAND

Pour la saison 2024/2025, si les deux cours de théâtre sont reconduits, il souhaiterait conserver le même emploi du temps, à savoir tous les mardis de 17h00 à 18h15 pour les enfants et de 18h15 à 19h45 pour les collégiens. Il aimerait débiter le mardi 17 septembre 2024, afin de laisser passer la rentrée.

Les comédiens de l'année 2023/2024 sont prioritaires pour s'inscrire aux nouveaux ateliers, lors du goûter de fin d'année du mardi 18 juin. Les autres candidats pourront effectuer deux cours à l'essai gratuit. Le nombre de places étant limité, il leur est conseillé de réserver leur place avant la rentrée de septembre auprès du Moulin 9 au 03.88.80.37.66. ou par téléphone au 06.81.52.53.24 ou mail à glallemand@hotmail.fr.

Pour certains élèves ayant testé l'activité cette année, la question se posera de poursuivre ou non le théâtre qui, bien qu'étant une activité de loisir, doit tout de même laisser place à une certaine rigueur, un respect des règles et des autres partenaires de jeu. Ainsi, M. LALLEMAND se donne le droit, après entretien avec les parents, de mettre fin à la participation d'un élève, s'il perturbe le reste du groupe.

En ce qui concerne l'activité en elle-même, une large palette du monde théâtral leur sera proposée, avec un accompagnement pas à pas pour suivre l'évolution de chacun. Le projet s'organisera en trois grandes périodes, modulables selon le temps d'intervention, l'étalement (semaines, mois, année) les niveaux et les besoins des enfants et des jeunes. Le but est qu'ils ne se trouvent jamais devant une situation problème insurmontable pour eux (timidité, difficulté...).

L'organisation " matérielle "

Deux groupes avec 15 enfants ou collégiens par séquence respectivement d'1h15 et 1h30, dans la salle Leczynska du Moulin9, servant de salle d'expression, et le plus de fois possible en fonction de l'occupation de la salle Goethe, la mise à disposition de la scène.

1^{ère} période de Septembre à Décembre 2024

Faire découvrir aux enfants et jeunes leurs propres moyens d'expression en les plaçant dans des situations un peu inhabituelles.

Faire prendre conscience à chacun de son corps, de ce qu'expriment les attitudes que peut prendre celui-ci.

Pendant cette période, l'enfant et le jeune ne sera jamais seul devant les autres, mais on lui posera un problème dans chaque jeu, afin de lui faire acquérir des outils pour la suite. C'est la partie éducation du mouvement : pour jouer on n'a que son corps et ses puissances d'expression ; d'où l'importance par exemple du mime, de l'impro...

2^{ème} période de Janvier à Mars 2025

Développer les capacités d'imagination, d'invention.

Développer de la coopération et d'organisation concertée

Développer les capacités d'écoute et de solidarité

Développer les capacités langagières orales (choix, argumentation, nuances ...)

Prémices de la mise en scène finale

3^{ème} période de Mars à Juin 2025

Finaliser la mise en scène

Travailler en situation le sens des textes.

Travailler l'expression d'après le caractère des personnages.

Lire et découvrir quelques éléments du langage théâtral (déplacements, silences, mouvements créateurs d'attention...)

Présenter la pièce sur scène, devant public

Les compétences qui seront mises en œuvre à travers l'atelier théâtre :

Découvrir **la langue** : son rythme, ses sonorités, la hauteur de la **voix**...

Exprimer **ses sentiments** : la joie, la colère, la peur, la tristesse, le dégoût, la surprise, ...

Maîtriser **le corps**, l'espace

Vivre la **relation avec l'autre** : coopérer, reconnaître l'autre, l'écouter, le respecter...

Apprendre à **se concentrer**, se relaxer

Faire preuve d'**imagination** : improviser, créer une pièce de théâtre, ...
Faire appel à **la mémoire** pour retenir des textes
Découvrir des pièces de théâtre d'**auteurs** célèbres, ...

Remerciements

M. LALLEMAND remercie toute l'équipe du Moulin 9, ainsi que la municipalité de Niederbronn-les-Bains, pour leur aide et leur soutien tout au long de l'année. Il souhaite aussi remercier les jeunes comédiens, pour leur travail, leur énergie et leur bonne humeur, et les familles, pour la confiance qu'elles m'ont accordée.

C) Renouvellement du contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre

Compte-tenu du succès rencontré depuis sa création, il est proposé de renouveler l'opération pour la saison 2024-2025 à compter du 17 Septembre 2024, sur les bases suivantes :

- volume de 174h45 (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires) ;
- niveau de rémunération reste fixé à 23,00 € de l'heure, soit globalement 4.019,25 € (3.933,00 € TTC sur la saison précédente avec 171 heures).

Mme le Maire rappelle les conditions actuelles de fonctionnement des ateliers :

- une rémunération horaire du prestataire, comprenant la mise à disposition des locaux au Moulin 9 ;
- une participation forfaitaire annuelle par enfant inscrit ;
- une limitation du nombre de participants à 15 par groupe ;
- une mise à disposition gratuite d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

Ces ateliers relèvent de la responsabilité du prestataire, qui devra s'acquitter d'une police d'assurance et des formalités administratives nécessaires.

Participation forfaitaire – proposition d'actualisation

Concernant la participation forfaitaire annuelle par enfant, Mme le Maire rappelle que l'unique revalorisation depuis l'instauration de cette activité en Septembre 2014 avait été faite en Juillet 2023, en passant de 100,00 € à 105,00 €.

Lors de la séance des Commissions Réunies, la question de la provenance des enfants inscrits avait été soulevée avant de se prononcer sur les tarifs, et l'animateur avait été sollicité pour des éléments complémentaires :

Pour l'année 2023/2024 :

- groupe « enfants » (du CE1 au CM2) : 15 élèves dont 6 résidant à Niederbronn-les-Bains
- groupe « ados » (de la 6ème à la 3ème) : 15 élèves, dont 6 résidant à Niederbronn (dont 5 allant au collège de Niederbronn-les-Bains) et 9 ne résidant pas à Niederbronn (dont 2 allant au collège de Niederbronn-les-Bains).

Mme le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas une majorité d'enfants niederbronnois sur ces ateliers. Pour autant, il s'agit d'un beau projet qu'il convient de poursuivre pour la jeunesse, mais il serait bon et intéressant de ne pas creuser ou augmenter le niveau de prise en charge de la commune qui s'élèverait pour cette nouvelle saison à environ 900 €.

Mme le Maire rappelle qu'en 2014, au moment de la mise en place de cette animation, l'objectif portait sur une compensation intégrale de la dépense engendrée par les forfaits sollicités aux familles.

Il est ainsi proposé de réajuster modérément les tarifs pour la saison à venir, comme suit :

- forfait pour les enfants de Niederbronn-les-Bains : 110,00 €
- forfait pour les enfants en provenance d'autres secteurs : 140,00 €

sachant que c'est bien la collectivité qui porte, et qu'une contribution complémentaire pourrait être demandée aux parents des enfants extra-muros qui bénéficient du service mis en place.

En tenant compte de cette proposition tarifaire, les dépenses prévues (4.019,25 €) sont quasi compensées par les recettes (3.840 €), sachant que les coûts de mise à disposition du régisseur et de la salle ne sont pas décomptés.

En réponse à Mme KLEIN, Mme le Maire précise qu'il est difficile d'aller au-delà de 15 élèves par groupes. Ce serait au détriment de la qualité de l'enseignement, sachant qu'il faut trouver des pièces qui permettent de positionner 15 personnes.

Mme le Maire confirme à Mme ENDERLIN que les enfants déjà inscrits sont effectivement quelque peu privilégiés, car ils sont déjà engagés dans une démarche de travail théâtral. Des places sont cependant toujours disponibles pour ne pas léser de nouveaux candidats. Des réflexions pourraient être engagées en cas de liste d'attente conséquente pour ouvrir une troisième session. Ce n'est cependant pas le cas à l'heure actuelle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu l'intérêt de poursuivre le développement des activités culturelles du Moulin 9,

Vu les conditions proposées par le prestataire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de reconduire l'activité "Ateliers théâtre" au Moulin 9 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec **Guillaume LALLEMAND Micro Entreprise** de Gundershoffen, une convention au titre des prestations de services à effectuer par M. Guillaume LALLEMAND pour l'activité « Ateliers théâtre – saison 2024-2025 », mise en place du **17 Septembre 2024 au 20 Juin 2025** dans la limite d'un volume de 174h45, rémunérées à hauteur de

23,00 € T.T.C. de l'heure, soit globalement 4.019,25 € T.T.C., comprenant également la mise à disposition gracieuse des locaux du Moulin 9 ;

c) de fixer pour la saison 2024-2025 la participation forfaitaire annuelle comme suit :

- pour les enfants de Niederbronn-les-Bains : 110,00 €
- pour les enfants extra-muros : 140,00 €

d) de valider les modalités de mise en œuvre des Ateliers théâtre dans les conditions ci-dessous pour la nouvelle saison :

- une rémunération du prestataire au tarif horaire défini, comprenant la mise à disposition des locaux, et plus précisément la salle Leczynska ;
- une limitation du nombre de participants à 15 par groupes (ados / enfants) ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

e) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal.

5/2. Convention relative à l'organisation de la buvette et du vestiaire du Moulin 9 pour la saison culturelle 2024/2025.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle du Moulin 9, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec l'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.) pour le service de buvette et vestiaire.

Depuis la reprise en régie de l'équipement, ces prestations sont en effet assurées par l'O.C.S.L.

La convention liste les missions de l'association, le calendrier des manifestations, les modalités en cas d'annulation, les démarches à réaliser, les obligations en termes d'assurance et les conditions de mise à disposition du site.

Au vu du service rendu, et afin de garantir les mêmes conditions d'exploitation que par les années précédentes, il est proposé de reconduire le principe de mise à disposition gracieuse des locaux et équipements.

En complément des discussions lors des Commissions Réunies, Mme le Maire confirme qu'il n'y a pas obligation que ce soit uniquement les membres du Comité de l'OCSL qui interviennent pour la buvette ou le vestiaire, mais bien que l'ensemble des membres de l'OCSL est concerné.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 28 Juin 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour – 4 abstentions
(M. AY – M. BUISSON – Mme METZ – Mme VAÏSSE)

a) de renouveler la convention avec l'association l'O.C.S.L. pour l'organisation du vestiaire et de la buvette du Moulin 9 dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 ;

b) d'autoriser, dans le cadre de ce renouvellement de convention, la mise à disposition gracieuse du site et des équipements présents.

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Forêt Communale.

6/1. Lot de chasse N°04 - Demande d'agrément d'associés.

Mme le Maire expose :

M. Gilles PHLIPAUX, Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, sollicite l'agrément en qualité d'associés de :

- M. Benoit FONTAINE, domicilié Avenue du Lignon N°77 à CH - 1219 LE LIGNON - VERNIER
- M. Jean-Frédéric WEISSLER, domicilié 176, rue Courbe à 67690 RITTERSHOFFEN

Les candidats à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 12 Juin dernier, et les retours enregistrés sont favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 12 Juin 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 04 loué par l'Association de Chasse des Vosges du Nord, représentée par M. Gilles PHLIPAUX, Président en exercice, d'agrément en qualité d'associés, avec effet au 09 Juillet 2024 :

- M. Benoit FONTAINE, domicilié Avenue du Lignon N°77 à CH - 1219 LE LIGNON - VERNIER

- M. Jean-Frédéric WEISSLER, domicilié 176, rue Courbe à 67690 RITTERSHOFFEN

b) de faire rappeler aux nouveaux associés, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification de leur agrément.

6/2. Site d'escalade du Heidenkopf – Contrat de contrôle et d'entretien avec le Comité Territorial de la Fédération Française Montagne Escalade du Bas-Rhin.

Mme le Maire expose :

Le contrat avec le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du Bas-Rhin (CT FFME 67), portant sur une mission de contrôle et d'entretien et de maintenance annuel du site naturel d'escalade du Heidenkopf, est arrivé à échéance en 2023 (durée 3 ans).

Si la sécurisation des alentours du site reste de la responsabilité du propriétaire foncier (coupe d'arbres, panneaux de sécurité, mise en place et entretien de grillage, etc... en lien avec le SIVU du Wintersberg et l'ONF), le contrat proposé définit les conditions d'utilisation, d'entretien, et fixe les responsabilités et obligations de la commune, de la FFME, et des usagers.

Moyennant un coût annuel de 1.000,00 € (800,00 € jusqu'à présent), le Comité Territorial se verrait confier la mission de contrôle, d'entretien et de maintenance des équipements implantés, l'entretien des sentiers et chemins d'accès au site et la mise en place de panneaux d'information normés.

En cas de travaux le Comité se chargera également de l'information aux usagers, et adressera un compte-rendu détaillé de ses interventions à la commune.

Compte-tenu du classement en site sportif, de la fréquentation régulière et de la responsabilité incombant aux parties dans le cadre de l'ouverture du site au public, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire ce contrat avec le Comité Territorial, pour une durée de 5 ans, avec une entrée en vigueur immédiate.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu les responsabilités et obligations de la collectivité dans le cadre de l'ouverture du site d'escalade au public,

Vu la proposition de contrat du Comité Territorial de la Fédération Française Montagne Escalade du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler avec le Comité Territorial de la Fédération Française Montagne et de l'Escalade du Bas-Rhin, le contrat pour la mission de contrôle et d'entretien et de maintenance annuel du site naturel

d'escalade du Heidenkopf (ancienne carrière) situé en parcelle forestière N° 19, avec effet immédiat, pour une durée de 5 ans, moyennant un coût annuel de 1.000,00 € (non assujetti à la TVA) ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Faubourg des Pierres – Projet d'aménagement de la fin de la voirie – Consultation pour une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire expose :

La rue, à partir de la rue de l'Industrie est aménagée ; mais la fin de voirie avant le chemin rural n'a jamais été traitée.

Les maisons construites sur les dernières parcelles n'ont pas un accès sécurisé sur la chaussée qui est dans un très mauvais état.

En effet, la rue présente une forte pente, et sans aménagements spécifiques pour la gestion des eaux pluviales, de très grosses ornières se sont formées de part et d'autre de la voie, ravinant progressivement les enrobés en place.

Il s'agit donc d'aménager cette fin de voirie tout en prenant en compte la desserte des riverains, la circulation des piétons et cyclistes, la gestion des eaux pluviales, et d'éventuelles mises en souterrains des réseaux électriques et fibres.

Mme le Maire précise que le chemin rural de sortie en direction de la Gendarmerie ne sera pas aménagé au-delà du Faubourg des Pierres. Ce dernier doit en effet rester un chemin rural, même si fort emprunté.

Pour réaliser le projet d'aménagement de cette voirie, il est proposé de lancer une consultation pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de lancer une étude complète pour l'aménagement de la fin de la voirie du Faubourg des Pierres ;

b) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour la réalisation de cette mission, et de signer le contrat en découlant ;

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

8. Chaufferie bois et réseau de chaleur.

8/1. Présentation du rapport d'exploitation 2023.

Mme le Maire expose :

Un temps d'échange instructif, constructif et animé a eu lieu le 03 Juillet dernier en présence de M. François EVRARD, Responsable de l'agence locale d'ENGIE, et Julien LAMOTTE, Directeur Commercial Grand Est sur les sujets de réseaux de chaleur urbains, pour la présentation :

- du rapport d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- des préconisations techniques et contractuelles ;
- les suites du contrat d'exploitation avec la proposition faite à la Ville de prolonger le contrat ;
- d'une pré-étude sur l'opportunité à développer un réseau de chaleur urbain.

GENERALITES

Informations diverses :

- Période étudiée : du 01/01/2023 au 31/12/2023
- Rigueur hivernale faible avec 2194 Degrés Jour relevés (trentenaire à 2750 DJU, soit un écart de 20%)
- 32 interventions de maintenance corrective → bon ration correctif/préventif
- L'ensemble du plan de maintenance est réalisé : sans retards significatifs
- Tous les contrôles réglementaires ont fait l'objet de rapports transmis à la collectivité

Maintenance curative – dépannages :

- Multiples manques d'eau en cours d'année jusqu'à détection et réparation d'une fuite importante en mai 2023
- Quelques défauts mineurs constatés : électrovanne gaz, variateur, défauts classiques sur une installation de ce type
- De nombreuses pannes chaudière bois d'octobre à décembre, liées à une carte électronique défailante (remplacée fin 2023).
Le délai de réparation peut sembler long mais le problème est lié à la faillite du constructeur BIOFLAMM : certaines pièces ne sont plus disponibles et nécessite une refabrication par des entreprises spécialisées. Durant cette période, la chaudière bois n'a donc pas pu fonctionner de manière optimale.

P3 – Gros entretien et renouvellement : dans le cadre du contrat en cours, ENGIE doit le remplacement ou la réparation des équipements qui tomberaient en panne. Le solde déficitaire (pour ENGIE) représente 70.747 € TTC. Les dépenses d'ENGIE ont été supérieures aux recettes liées aux redevances perçues. En 2023, la fuite réseau a généré une dépense de 34.180 €. Il convient donc de garder une grande vigilance par rapport à ce point.

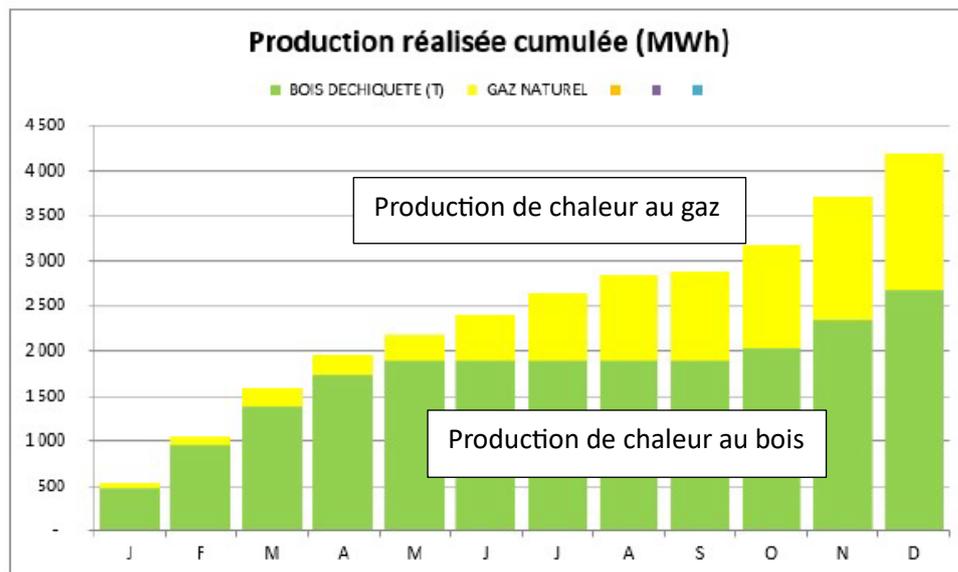
Travaux hors contrat réalisés ou en cours :

- Remplacement des mitigeurs dans les douches du gymnase
- Déclaration ICPE 2910 de la chaufferie (obligation réglementaire)
- Géoréférencement du réseau de chaleur (obligation réglementaire)

FOCUS SUR L'ÉNERGIE

La mixité biomasse a été plus faible que prévue : 63% de mixité réelle en 2023 pour un objectif de 70% !

Graphique représentant la mixité sur l'année 2023 :



Deux explications principales :

- Le problème technique (carte électronique) sur la chaudière bois qui a dégradé le taux de couverture sur les mois d'octobre à décembre : aux alentours de 70-75% au lieu de + 90% ;
- Les difficultés inhérentes à l'installation.

M. EVRARD a précisé que la mixité était correcte jusqu'à l'été. Sur la période estivale, la chaudière bois est à l'arrêt en raison d'une demande chaleur beaucoup trop basse. A compter de Septembre le taux n'est pas acceptable car la chaudière a subi plusieurs défaillances (carte électronique).

Dans le cadre du contrat avec la Ville, l'engagement sur le taux de couverture bois s'exprime par un prix de vente de chaleur portant à 70% sur le bois. Ce taux n'ayant pas été atteint, c'est ENGIE Solutions qui a assumé financièrement le surcoût lié à l'usage du gaz naturel au lieu du bois, puisque la formule de révision est indépendante de la mixité réelle → pas d'impact pour la Ville et le budget annexe dédié.

La raison de la mixité faible ?

Cause principale de la dégradation du taux de couverture bois = baisse des besoins de chaleur du réseau :

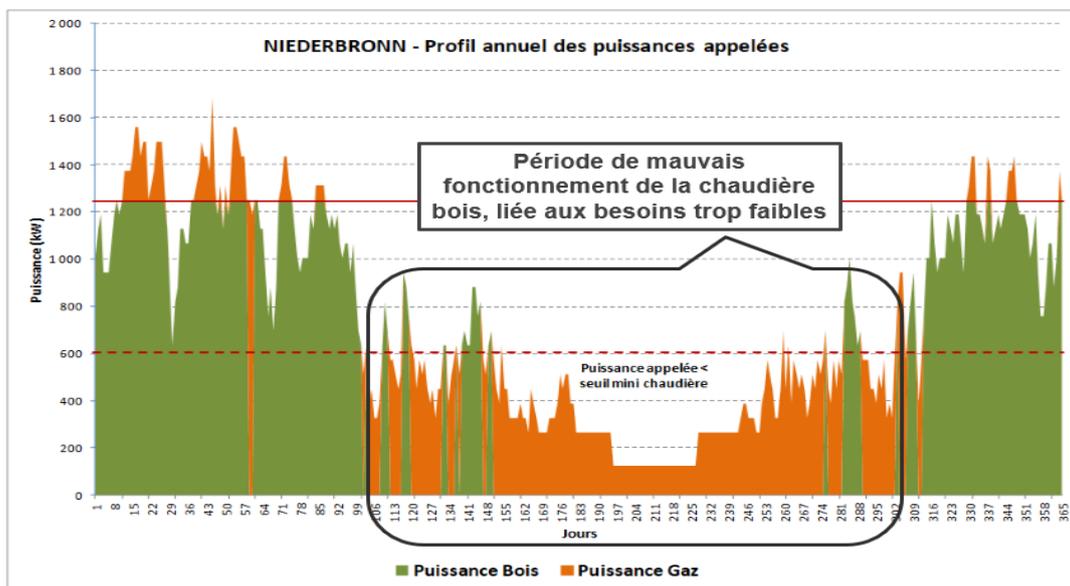
- 4200 MWh en 2023 / > 5000 MWh avant 2013 (soit -16%)
- S'explique essentiellement par des travaux d'économies d'énergie dans différents bâtiments, d'où la baisse des consommations énergétiques

- Phénomène amplifié par le réchauffement climatique (hivers doux depuis plusieurs années)
- Cette évolution va se poursuivre car c'est le sens de l'histoire énergétique en France : baisse des températures dans les locaux, amélioration des systèmes de régulation, isolation, double-vitrage...

Quel impact ?

- Une chaudière bois n'a pas la souplesse d'une chaudière gaz : elle doit fonctionner dans une plage idéalement comprise entre 40% et 100% de sa puissance nominale. Dans le cas contraire une chute dramatique du rendement est observée, et le risque de pannes va augmenter.
- La chaudière bois était légèrement surdimensionnée dès le départ, mais elle l'est maintenant très nettement.

Le graphique présente les besoins en production sur l'année :



A noter que sur la période d'Avril à fin Octobre, on retrouve un mauvais fonctionnement de la chaudière bois en raison des faibles besoins. Ceci explique le taux de couverture bois bas alors que la puissance de la chaudière permettrait théoriquement de couvrir l'ensemble des besoins.

La chaudière bois est arrêtée l'été (Juin à Septembre) en raison des besoins extrêmement faibles, à savoir quelques productions d'eau chaude sanitaire raccordées au réseau, qui obligent à faire fonctionner le réseau de chaleur et mènent à d'énormes pertes thermiques pour très peu de besoins. Des moyens peuvent cependant être mis en œuvre pour améliorer cette situation.

LES PRECONISATIONS

Les principales difficultés

Etat des lieux	En quoi est-ce un problème ?	Solutions possibles et <u>budget</u>
A) Chaudière bois de marque Bioflamm	Constructeur a fait faillite et stoppé son activité depuis plusieurs années : plus de pièces détachées disponibles	Prévoir remplacement chaudière bois à court terme, avec réduction de puissance (800 – 1000 k€ HT)
B) Emissions de poussières > réglementation	Non réglementaire : la DREAL pourrait imposer l'arrêt	Installer un système de filtration (300 k€ HT) ou remplacer chaudière bois
C) Fonctionnement du réseau tout l'été pour quelques productions ECS	Enormes pertes réseau > 50% de la chaleur injectée en été	Chauffer la piscine en direct + mettre en place production ECS électriques collège, gymnase et stade (20 k€ HT)*
D) Températures circuits piscine semblent trop élevées	Chaudières gaz ne condensent pas : surconsommation gaz	Audit énergétique, travaux hydrauliques et automatisme (à définir)
E) Régulation perfectible sur le primaire	Température réseau trop élevée = déperditions	Rénovation, amélioration hydraulique et régulation des SST (60 – 100 k€ HT)

* TRI < 2 ans

La chaudière fonctionne toujours à ce jour, mais il faudra prévoir son remplacement à un moment donné en raison de la problématique de la disponibilité des pièces (pièces pour l'automate introuvables...).

Concernant l'émission de poussières, la réglementation s'est durcie depuis l'époque où la chaufferie a été mise en œuvre. Pour respecter celle-ci, il faudrait installer un équipement de filtration. Il n'y a cependant aucun risque sanitaire. Au moment de la déclaration ICPE de la chaudière, la DREAL pourrait même solliciter sa mise à niveau.

M. EVRARD a précisé que le nouveau système de filtration ne serait pas à prévoir en cas d'installation d'une nouvelle chaudière de puissance inférieure (émissions polluantes moins importantes + seuil inférieur à l'obligation de filtration).

Mme le Maire précise qu'un remplacement de la chaudière bois dans un futur proche étant nécessaire, un modèle de moindre puissance serait retenu pour éviter les contraintes de filtrations (coût non négligeable des filtres).

Au niveau du fonctionnement du réseau en été, avec des besoins faibles, il est préconisé de chauffer la piscine en direct (chaudières gaz en place), et de mettre en place une production d'eau chaude sanitaire (ECS) électrique au collège, au gymnase et au stade, afin de pouvoir mettre le réseau à l'arrêt. Beaucoup de réseaux de chaleur fonctionnent de cette manière. Le temps de retour sur les investissements en ECS électrique est inférieur à 2 ans. Certes l'électrique revient un peu plus cher que la chaleur produite au gaz, mais la différence de prix ne se justifie pas du tout.

Le type de réseau en place ne permet pas la régulation sur le primaire. Désormais il est possible d'installer une vanne sur les échangeurs à plaques présents dans les sous-stations des bâtiments raccordés. Celle-ci permet de réduire automatiquement le débit lorsqu'il n'y a pas de demande de chaleur.

Plusieurs avantages à cela :

- beaucoup moins d'eau en circulation dans le réseau, entraînant des économies d'électricité sur les pompes du réseau ;
- retour d'une eau beaucoup plus froide vers la chaudière, avec moins de déperditions de chaleur.

M. EVRARD a d'ailleurs préconisé d'intégrer cette solution dans l'étude liée au nouveau marché d'exploitation.

LE BILAN

Le réseau existant nécessite **des investissements significatifs à court terme** :

- à minima le remplacement de la chaudière bois actuelle ~ 800 à 1000 k€ HT est impératif dans les années qui viennent ;
- idéalement réaliser des travaux sur les sous-stations afin de réduire les pertes énergétiques ~ 80 à 150 k€ HT en fonction d'un audit précis des installations à réaliser.

Mme le Maire rappelle qu'un audit énergétique est déjà engagé au niveau de la Piscine, avec des éléments précis et chiffrés attendus cette année.

La ville peut traiter ces dépenses de plusieurs manières :

- **Financer les travaux sur ses fonds** propres comme cela avait été fait lors de la création du réseau de chaleur ;
- **OU les faire financer par un prestataire extérieur (choix de beaucoup de collectivités)**
 - dans le cadre d'un nouveau contrat d'exploitation incluant des travaux de remise à niveau ;
 - avec un contrat d'une durée minimale de 10 à 15 ans afin d'amortir ces travaux sans trop impacter le prix des abonnés.

→ **Cela nécessite de recruter un bureau d'études externe qui étudiera avec précision l'approche technique, préconisera des types des marchés publics adaptés au projet, rédigera un marché, et apportera son aide à sélectionner un prestataire.**

En réponse à M. GRANDHOMME qui s'interrogeait sur l'économie d'énergie potentielle réalisable avec une nouvelle chaudière, M. EVRARD a confirmé que le gain énergétique était indéniable, à la fois en raison des améliorations techniques des équipements (meilleurs rendements), et du meilleur dimensionnement de la nouvelle chaudière pour répondre aux besoins. Le but est d'améliorer la mixité (quel bois utiliser par rapport au gaz ?) et le rendement (pour 1MWh de bois consommé, quelle est la production de MW de chaleur ?).

Si l'automate devait lâcher demain par exemple, ENGIE rechercherait des pièces de rechange dans un premier temps (réseau client, récupération sur autre installation), sans garantie de réussite cependant. Si l'automate n'était pas réparable, son remplacement reviendrait beaucoup trop cher par rapport à l'âge de la chaudière et son état général actuel.

En attendant la réparation, ou si elle n'a pas lieu au final, la chaleur serait produite au gaz et les abonnés disposeraient de chaleur (pas de fermeture de la piscine par exemple...), avec toutefois une forte variation du tarif de production à prendre en compte.

Autres améliorations que la ville peut lancer rapidement avec pas/peu d'investissements :

- arrêt estival du réseau lorsque le gymnase n'est plus utilisé (dates à confirmer) → aucun besoin d'ECS sur cette période, piscine alimentée en direct depuis sa chaufferie ;

- Mise en place d'une production ECS électrique pour arrêter complètement le réseau l'été – à discuter avec la CEA également ;
- Optimisation des températures piscine – audit à prévoir.

Quel que soit l'avenir de la chaufferie, ces améliorations seront bénéfiques dans tous les cas.

Mme le Maire rappelle que l'audit sur l'optimisation de la piscine au niveau énergétique est déjà bien engagé, et la nécessité d'engager des discussions avec la CEA pour envisager la production d'eau chaude sanitaire.

CONTRAT D'EXPLOITATION... LA SUITE

Le contrat actuel entre ENGIE Solutions et la Ville de Niederbronn-les-Bains se termine le 31/08/2024.

Compte-tenu des préconisations (remplacement chaudière...), des études techniques à mener et des investissements conséquents nécessaires, le délai envisagé à travers l'avenant N°04 (2023/2024) n'a pas suffi pour lancer un appel d'offres public et désigner un nouveau prestataire.

Pour autant quatre bureaux d'études ont été consultés par la collectivité en vue de déterminer le schéma directeur nécessaire pour le réseau de chaleur (réaliser un état des lieux préalable à toute étude technique et conception de programme d'évolution de l'installation), et définir les contours du futur marché d'exploitation.

Mme le Maire précise qu'un seul bureau a répondu à la consultation.

ENGIE Solutions et la collectivité proposent donc de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 1 an pour mener à bien les études nécessaires.

M. EVRARD avait précisé qu'il n'est pas possible de concevoir un nouveau marché d'exploitation en reprenant les bases actuelles du marché, notamment en maintenant la chaudière inadaptée. Le délai complémentaire de 12 mois permettra de déterminer la stratégie, et l'utilisation future du réseau.

M. EVRARD a confirmé à M. WALD que la vétusté de l'existant sera prise en compte dans le nouveau contrat d'exploitation, avec une durée qui permettra de réaliser le nouvel équipement et d'amortir les travaux. Le délai d'installation d'une nouvelle chaudière (étude, commande, installation) est d'environ 9 mois.

VERS UN NOUVEAU RESEAU DE CHALEUR ?

Dans le cadre des déboires énergétiques connus et subis suite au démarrage de la guerre en Ukraine avec :

- une très forte augmentation du prix des énergies fossiles (gaz, pétrole)
- une forte instabilité des prix depuis – c'est un phénomène amené à durer

il y a une très forte attente depuis 2 ans des clients pour décarboner et limiter la dépendance aux énergies fossiles.

Comment faire pour consommer moins de gaz ?

→ Action engagée par ENGIE Solutions auprès des collectivités (quel est l'impact, quel coût ?), avec de nombreuses études d'implantation de réseaux de chaleur urbain en cours.

Résultat de la pré-étude d'ENGIE : le centre de Niederbronn-les-Bains serait ainsi tout à fait adapté au déploiement d'un réseau de chaleur urbain, avec un bon équilibre économique.

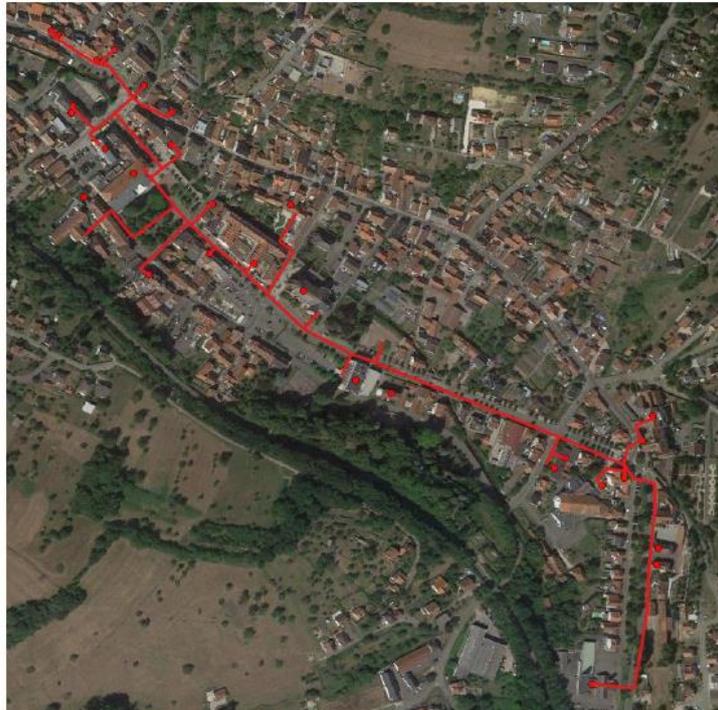
L'accompagnement par un bureau d'études comme ENGIE Solutions est incontournable sur les sujets de la conception du réseau, la création, l'exploitation et le financement pour le compte des collectivités.

Le tracé potentiel :

Les principaux bâtiments raccordables :

- l'UGECAM
- Casino Barrière
- Valvital
- EHPAD Mère Alphonse Marie
- Grand Hôtel Filippo
- Résidence Falkenstein
- Eglise catholique
- Moulin 9 – maison archéologie – MMA
- Bureau Central – Hôtel de Ville

ainsi que tous les bâtiments situés sur le tracé ou à proximité, y compris les particuliers.



La production annuelle serait de ~ 7.000 MWh / an (pm : le réseau actuel produit 4.000 MW/h /an)

Longueur du réseau : $\sim 2,2$ km

La densité énergétique (la quantité d'énergie délivrée au km) se situe entre 3.000 et 3.500 MW/h, qui est largement supérieur au seuil de délivrance des aides de l'ADEME (densité 1.500 MW/h).

L'intérêt de disposer d'un réseau de chaleur :

- enjeu de dynamisme pour les collectivités ;
- économie directe sur les consommations de gaz naturel des bâtiments communaux ;
- permettrait de s'affranchir des évolutions du prix du gaz
- économie de 1.600 tonnes CO₂/an
- permettrait aux usagers raccordés de disposer d'une très bonne stabilité tarifaire dans le temps.

Energie et prix de la chaleur :

Plusieurs énergies renouvelables possibles :

- Biomasse (comme pour le réseau actuel)
 - Chaleur fatale (récupération de chaleur industrielle par exemple)
 - Géothermie
 - autres...
- le Mix énergétique est à étudier précisément dans le cadre d'un schéma directeur.

Les projets de réseaux de chaleur urbains sont encouragés et subventionnés en partie par l'ADEME, qui reste cependant attentive aux énergies vertes disponibles et exploitables sur le territoire en premier lieu.

Sur un projet classique avec un mix bois/gaz, le prix global de la chaleur, incluant l'amortissement des investissements, avoisinerait les 110 € TTC/MWh (+/- 20).

Le prix global comprend la chaleur utile livrée chez le client, inclut tous les investissements liés à la création du réseau, de la chaufferie, de la maintenance, le gros entretien, etc... La part de l'énergie à proprement parler, représente environ 50% du prix global.

M. EVRARD a précisé qu'au-delà de l'économie, il faut surtout prendre en compte la perspective de la stabilité du prix (50% du prix qui va réagir comme l'inflation, et 50% indexé sur une énergie renouvelable avec de faibles fluctuations de prix).

Quelques exemples d'avantages :

- une copropriété raccordée va automatiquement améliorer son DPE (amélioration de la partie CO²), augmentant la valeur du patrimoine ;
- un bâtiment de bureaux (soumis au décret tertiaire), va pouvoir bénéficier d'un abattement des quantités d'énergies consommées prises en compte dans les obligations du décret.

LES PRECONISATIONS PAR RAPPORT A CE RESEAU

A faire impérativement dans le cas des réseaux de chaleur urbains :

1. Réaliser un schéma directeur et étude de faisabilité → étude financée à 80% par l'ADEME
2. Choix d'un véhicule juridique (DSP en mode concession ou d'affermage – ou marché global de performance par exemple) en fonction des possibilités financières et de la taille du réseau ;
3. Création d'un cahier des charges pour lancer un appel d'offres.

Toutes ces actions sont à réaliser par un bureau d'études.

Le conseil d'ENGIE :

- Intégrer le schéma directeur et l'étude de faisabilité à la mission qui est confiée au bureau d'études retenu dans le cadre du réseau existant.
- Si l'intérêt d'un nouveau réseau de chaleur se confirme : possibilité de traiter les 2 réseaux (l'ancien et le nouveau à créer) dans un même contrat et avec le même véhicule juridique.

En réponse à Mme le Maire, M. EVRARD avait confirmé que toutes les collectivités de taille moyenne se posent la question de la création de réseaux de chaleur. Au niveau national il existe à ce jour 950 réseaux de chaleur urbains (villes de grande taille principalement), avec la perspective d'ici 2030, de la création de 1030 réseaux. L'ADEME a d'ailleurs baissé le seuil de densité énergétique au Km pour permettre aux petites collectivités de développer des projets. Le réseau de chaleur urbain est l'un des moyens les plus efficace pour diffuser largement des énergies renouvelables.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 03 Juillet 2024,

Vu la présentation de l'exploitant du réseau de chaleur ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'exploitation de l'exercice 2023, des préconisations concernant l'évolution du réseau de chaleur avec les investissements à réaliser, ainsi que la présentation d'un projet de déploiement d'un réseau de chaleur urbain.

8/2. Prolongation du marché d'exploitation – Avenant N°5.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE pour la présentation du point.

Après deux prolongations de 12 mois (Avenants N°3 et 4) le marché d'exploitation de la Chaufferie Bois et du réseau de chaleur, confié à ENGIE/COFELY le 18 Octobre 2013 devait arriver à échéance le 31 Août prochain.

La réflexion engagée par la Municipalité sur l'évolution de cet équipement, non seulement en raison du contexte réglementaire évolutif (déclaration au titre des ICPE et rejets atmosphériques), de la baisse de la demande énergétique sur le réseau, et plus particulièrement de la situation technique de la chaudière bois vu son ancienneté, est toujours en cours.

Quatre bureaux d'études ont été consultés à ce titre, en vue de déterminer le schéma directeur nécessaire du réseau de chaleur (réaliser un état des lieux préalable à toute étude technique et conception de programme d'évolution de l'installation), rédiger le cahier des charges, et définir les contours du futur marché d'exploitation. La mission sera attribuée d'ici quelques semaines.

L'exploitant actuel a lui aussi entrepris des études sur l'amélioration de la performance de la chaufferie, présentées lors du rapport d'exploitation 2023.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché pour une nouvelle période de 12 mois, afin de permettre de finaliser la réflexion et le lancement de l'appel d'offres pour le futur contrat d'exploitation.

L'avenant serait conclu pour la période du 1^{er} Septembre 2024 jusqu'au 31 Août 2025.

- Les conditions financières des prestations P1 – P2 – P3 :

Les conditions financières (prix et formules de révision) pour les prestations P1, P2 et P3 restent inchangées par rapport à ceux pratiqués dans le cadre du contrat actuel.

Dans le cadre du P1, le prix unitaire du MWh appliqué pour cette nouvelle année est de :

$$P0 = 65,74 \text{ € HT / MWh (tarif en vigueur Juin 2024)}$$

La formule de révision reste inchangée par rapport à l'avenant n°4.

- Impact d'un arrêt prolongé de la chaudière bois :

Dans le cas où la chaudière bois serait endommagée et non fonctionnelle, des modifications contractuelles concernant les prestations P1 et P2 sont prévues et décrites ci-après.

• **Impact sur le P1 :**

Dans l'hypothèse où les travaux de remise en état des positions exclues ne seraient pas réalisés par le Client, la vente de chaleur P1 pourrait être suspendue à la demande du Prestataire. Les consommations énergétiques seraient alors facturées au Client au mieux disant :

1. **Au réel** sur la base des factures des fournisseurs de gaz naturel et de bois, avec application d'un coefficient de peines et soins de 1,07.
2. **Selon les conditions tarifaires suivantes :**

- Part Abonnement : 5.094 € /an

- Part Variable :

La fourniture d'énergie sera faite à partir de gaz uniquement. Le prix de vente de l'énergie et son indexation se verront donc modifiés, dépendant uniquement des indices attrait au gaz, selon les conditions ci-après :

$$P1Gaz = P1Gaz0 \times [0,08 + 0,58 * (G / G0) + 0,25 * (TICGN / TICGN0) + 0,09 * (CEE / CEE0)]$$

avec :

P1Gaz : Prix de vente du gaz sur le mois en cours

P1Gaz0 : Prix de vente du gaz lors de la signature de l'avenant

→ En juin 2024, P1Gaz0 = 73,55 € / MWh HT

G : Prix d'Echange gaz sur mois de facturation + part variable de transport

G0 : Prix d'Echange gaz sur mois de facturation + part variable de transport sur le mois de signature de l'avenant → *En juin 2024, G0 = 38,05 € / MWh HT*

TICGN : TICGN sur le mois de facturation

TICGN0 : TICGN sur le mois de signature de l'avenant.

→ *En juin 2024, TICGN0 = 16,37 € / MWh HT*

CEE : Prix des CEE sur le mois en cours (Certificat d'économie d'énergie)

CEE0 : Prix des CEE sur le mois de la signature de l'avenant.

→ *En juin 2024, CEE0 = 6,14 € / MWh HT*

- **Impact sur le P2 :**

Les frais facturés au titre de la maintenance de la chaudière bois et la livraison de bois seront soustraits au montant du contrat.

Cela représenterait une **moins-value sur le contrat de 20.950,00 € HT** / an appliquée au prorata temporis.

- **La prestation P3**

L'exploitant a souhaité apporter quelques modifications par rapport au périmètre de garantie totale P3, et notamment l'exclusion des opérations suivantes :

- le remplacement complet de la chaudière biomasse ;
- le remplacement complet de la chaudière gaz naturel ;
- le remplacement d'un composant de la chaudière biomasse non disponible compte-tenu de la disparition du constructeur Bioflamm (par exemple : automate) ;
- les réparations sur le réseau de chaleur enterré.

Le Prestataire s'engage à informer le Client lorsque le compte P3 devient négatif, et à obtenir l'accord du Client pour engager des dépenses complémentaires si le compte est négatif.

Si, à l'issue de la nouvelle période de prolongation, le P3 versé par la commune est totalement consommé et devient négatif, les parties prendront à charge le solde négatif à hauteur de 50%.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 03 Juillet 2024 ;

Vu la proposition d'avenant N°5 au marché d'exploitation de la Chaufferie bois et du réseau de chaleur ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (Mme PFUND) :

a) de prolonger d'une nouvelle période de 12 mois la durée initiale du marché N° 1490 attribué à ENGIE, relatif à l'exploitation et la fourniture en combustible bois et gaz naturel de la chaufferie et du réseau de chaleur, portant ainsi la durée du marché de 10 ans et 9 mois à 11 ans et 9 mois, soit une fin de marché au 31 Août 2025 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°5 au marché N°1490, moyennant :

- une modification de la structure tarifaire de la redevance P1 (Fourniture Gaz-bois) qui serait portée de 61,97 € H.T. à 65,74 € H.T. du MWh compter du 1^{er} Septembre 2024 ;

- la modification de l'emploi du P3 (Gros entretien – renouvellement) avec l'exclusion d'opérations portant sur la chaudière biomasse, la chaudière gaz naturel, le remplacement des composants de la chaudière biomasse qui ne seraient plus disponibles en pièces détachées, et les réparations sur le réseau de chaleur enterré ;

- l'instauration de modifications contractuelles au titre des prestations P1 et P2 en cas d'arrêt prolongé de la chaudière bois :

- P1 - part abonnement (+ 5.904 € H.T.) et part variable avec le passage à la production de chaleur au gaz sur la base de l'indice P1Gaz fixé à 73,55 € H.T. du MWh ;
- P2 avec la déduction des frais de maintenance de la chaudière bois et des livraisons de bois, soit une moins-value sur le contrat de 20.950 € H.T. appliquée au prorata temporis.

c) charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

prend acte :

d) que les redevances P2 et P3 conservent les conditions actuelles du contrat ;

e) que dans l'hypothèse où les travaux de remise en état des positions exclues ne seraient pas réalisés par la Ville, la vente de chaleur P1 pourrait être suspendue à la demande du Prestataire, et que les consommations énergétiques seraient alors facturées par le Prestataire à la Ville au réel, sur la base des factures des fournisseurs de gaz naturel et de bois, avec application d'un coefficient de peines et soins de 1,07.

f) qu'en cas de solde négatif du P3, les parties prendront à charge le solde à hauteur de 50%.

Vu la densité et les spécificités du sujet, et l'importance des choix à réfléchir et à engager, Mme le Maire rappelle qu'il est primordial d'être accompagné par un bureau d'études afin de pouvoir construire un schéma directeur en bonne et due forme, avec la sollicitation d'un soutien auprès de l'ADEME à hauteur de 80 % pour la structuration de cette étude.

8/3. Budget annexe Chaufferie Bois – Actualisation du prix de vente de l'énergie.

M. BONNEVILLE expose :

Lors de la séance des Commissions Réunies du 03 Juillet, avait été présenté le contexte budgétaire du budget annexe, avec un rappel des résultats de fonctionnement qui font état d'une forte baisse de l'excédent, qui passe de 166.010,06 € (constaté fin 2022) à 76.923,07 € fin 2023.

Cette baisse s'explique notamment par :

- le niveau de dépenses (P1-P2-P3) de 2023, soit 327.720,62 €, nettement supérieur à celui des ventes d'énergie (256.122,94 €), soit une différence de - 71.597,68 € ;

- la revalorisation du prix de la vente d'énergie dans des proportions insuffisantes pour maintenir l'équilibre du service. Les tarifs de vente de l'énergie n'ont été réévalués par le Conseil Municipal qu'à une reprise depuis le 01/10/2013, en raison des résultats excédentaires dégagés au budget annexe « Chauffage Bois » sur les derniers exercices.

Compte-tenu de la réalité du marché de l'énergie et de l'importance des dépenses de l'exercice 2024, une actualisation conséquente de la grille tarifaire (abonnement et prix du MWh) est nécessaire avec effet au 1^{er} Septembre prochain.

Les estimations présentées en matière de dépenses 2024 (377.253 €) et de recettes de revente d'énergie (273.203) font état d'une différence prévisionnelle de -104.050 € que l'excédent de fonctionnement reporté de 2023, soit 76.923 €, n'arrivera pas à compenser.

Plusieurs hypothèses de revalorisations tarifaires ont été présentées lors des Commissions Réunies du 03 Juillet :

Abonnement Variation proposée	Tarif de vente kW Variation proposée	Recette supplémentaire prévisionnelle	Augmentation moyenne pour les abonnées en %
+ 5 %	+ 10 %	21.933,45 € HT	entre 7,2 et 10,06 %
+ 10 %	+ 20 %	43.854,31 € HT	entre 14,57 et 18,77 %
+ 15 %	+ 20 %	49.255,01 € HT	entre 17,28 et 20,19 %
+ 15 %	+ 30 %	67.775,16 € HT	entre 21,85 et 27,48 %
+ 20 %	+ 30 %	71.175,86 € HT	entre 24,57 et 28,91 %

L'impact de la hausse sur le budget principal ne sera pas négligeable non plus puisque la majorité des bâtiments raccordés sont communaux.

M. BONNEVILLE confirme qu'une augmentation annuelle devrait être pratiquée à l'avenir pour maintenir l'équilibre.

Après un tour de table lors de la séance des Commissions Réunies, la proposition suivante est soumise à l'avis du Conseil Municipal :

- 20 % sur la part abonnement (kW de puissance souscrite)
- 30 % sur le prix de vente du kWh

L'actualisation tarifaire se déclinerait comme suit, avec effet au 01/09/2024 :

- augmentation de 33,08 € H. T. à **39,69 € H.T** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour tous les bâtiments communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 20 %) ;

- augmentation de 27,30 € H.T. à **32,76 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour le Collège Charles Munch, au titre de l'abonnement (soit + 20 %) ;
- augmentation de 15,22 € H.T. à **18,26 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour les logements communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 20 %) ;
- augmentation du prix de vente du kWh consommé de 0,050 € H.T. à **0,065 € H.T.** pour tous les abonnés (soit + 30 %).

avec la proposition de maintenir le montant des avances mensuelles en place.

Mme le Maire précise qu'il ne serait pas juste bon d'augmenter les tarifs, mais plutôt nécessaire d'augmenter les tarifs si nous ne voulons pas être confrontés à un budget annexe déficitaire.

Elle rappelle notamment la situation du P3 (- 70.747 € TTC), avec 50% à prendre en charge par le budget annexe fin Août 2025. Il est important que la proposition d'ajustement tarifaire, largement débattue en Commissions Réunies, puisse être adoptée.

Lors des précédents exercices, le Conseil Municipal n'avait pas souhaité procéder à des augmentations tarifaires en raison d'une marge excédentaire conséquente. Une préconisation d'actualisation paraissait quelque peu compliquée à ce moment-là.

Les fortes augmentations des coût d'énergie, d'interventions sur l'installation ont plus qu'entamé l'excédent de fonctionnement dégagé, nécessitant cette révision tarifaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la présentation du 03 Juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'ajuster les tarifs de vente d'énergie de la chaufferie bois – réseau de chaleur selon les évolutions suivantes, avec effet au 1^{er} Septembre 2024 :

- augmentation de 33,08 € H. T. à **39,69 € H.T** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour tous les bâtiments communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 20 %) ;
- augmentation de 27,30 € H.T. à **32,76 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour le Collège Charles Munch, au titre de l'abonnement (soit + 20 %) ;
- augmentation de 15,22 € H.T. à **18,26 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour les logements communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 20 %) ;
- augmentation du prix de vente du kWh consommé de 0,050 € H.T. à **0,065 € H.T.** pour tous les abonnés (soit + 30 %).

b) d'adopter la nouvelle grille tarifaire comme suit, reprenant les tarifs par bâtiment raccordé, comme présenté ci-après ;

c) de maintenir les périodes de recouvrement des provisions mensuelles sur 12 mois telles que définies par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 Septembre 2023 pour les 5 immeubles suivants : 1, 3 et 5 rue du Stade, 2 rue des Sœurs, 3 rue des Pruniers. Cette disposition s'applique à compter de la saison de chauffe 2024/2025, qui a débuté le 1^{er} Juillet 2024.

BATIMENT RACCORDE	Puissance souscrite en kW	Puissance souscrite Tarif kW mensuel	Puissance souscrite Tarif kW annuel	Abonnement mensuel	Abonnement annuel	Tarif au kWh consommé	Provision mensuelle	Prise d'effet
Piscine Les Aqualies	1440	3,307 €	39,69 €	4.762,08 €	57.144,96 €	0,065 €	10.000,00 €	01/09/2024
Gymnase du Montrouge	350	3,307 €	39,69 €	1.157,45 €	13.889,40 €		1.000,00 €	01/09/2024
Gymnase l'écrin - Dojo	90	3,307 €	39,69 €	297,63 €	3.571,56 €		1.000,00 €	01/09/2024
Groupe scolaire Hans Haug	500	3,307 €	39,69 €	1.653,50 €	19.842,00 €		1.200,00 €	01/09/2024
Ecole Maternelle du Montrouge	150	3,307 €	39,69 €	496,05 €	5.952,60 €		700,00 €	01/09/2024
Tribune et vestiaires du Stade	44	3,307 €	39,69 €	145,51 €	1.746,12 €		50,00 €	01/09/2024
Tennis Couvert	20	3,307 €	39,69 €	66,14 €	793,68 €		50,00 €	dès raccordement
Collège Charles Munch	650	2,730 €	32,76 €	1.774,50 €	21.294,00 €		1 000,00 €	01/09/2024
1, rue du stade (4 logements)	70	1,522 €	18,26 €	106,54 €	1.278,48 €		50,00 €	01/09/2024
3, rue du stade (4 logements)	70	1,522 €	18,26 €	106,54 €	1.278,48 €		50,00 €	01/09/2024
5, rue du stade (4 logements)	50	1,522 €	18,26 €	76,10 €	913,20 €		40,00 €	01/09/2024
2, rue des Sœurs (1 logement)	40	1,522 €	18,26 €	60,88 €	730,56 €		150,00 €	01/09/2024
Maison de fonction école du Montrouge	17,50	1,522 €	18,26 €	26,63 €	319,62 €		65,00 €	01/09/2024
TOTAL	3.491,50			10.729,55 €	128.754,66 €			

Tarifs H.T. - TVA 5,5% sur abonnement et consommation

9. Affaires financières et immobilières diverses.

9/1. Lotissement de la Forêt - Attribution d'un lot de construction.

Mme le Maire expose :

Un candidat à l'acquisition du lot de construction N°05 au Lotissement de la Forêt s'étant présenté, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer celui-ci aux conditions suivantes :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Acquéreurs
05	5,86	5.900,00 €	34.574,00 €	39.210,48 €	M. et Mme Roland EISENMANN 18a, rue Neuve - OBERHOFFEN / MODER

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la réforme de la TVA immobilière, la vente est soumise à la TVA sur marge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu la demande d'attribution de M. et Mme Roland EISENMANN en date du 20 Juin 2024,

Vu le permis d'aménager du 30 Juin 2009 N° 2009/0567 ;

Vu le plan de répartition des terrains à bâtir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2009 fixant le prix de vente des terrains de construction dans le lotissement de la Forêt ;

Vu l'arrêté du 19 Août 2010 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2012, portant révision du prix de vente des lots de construction N°01 à 06 du lotissement Forêt ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 Février 2018, portant nouvelle révision du prix de vente des lots de construction N°01 à 06 du lotissement Forêt ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer le lot de construction N°05 du lotissement Forêt aux conditions suivantes :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Acquéreurs
05	5,86	5.900,00 €	34.574,00 €	39.210,48 €	M. et Mme Roland EISENMANN 18a, rue Neuve 67240 OBERHOFFEN / MODER

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer devant Notaire l'acte de vente en découlant.

9/2. Cession de l'immeuble situé 5 rue des Juifs – Fixation du prix de vente.

Mme le Maire expose :

La Ville est propriétaire d'une unité foncière et immobilière située au 5, rue des Juifs (ancienne étude notariale – immeuble de rapport et de parcelles – classement UB) se décomposant comme suit :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)
08	302/115	5 rue des Juifs	10,43
08	117	5 rue des Juifs	3,85
08	118	Ville	2,50
TOTAL			16,78

L'immeuble implanté sur la parcelle 302/115, présente une surface totale de 305 m², répartis sur 3 niveaux + combles.

Occupé un temps donné par le Réseau d'Animation Intercommunale et quelques associations, puis de Février 2020 à fin Avril 2021 par un établissement bancaire durant la transformation de son agence locale, l'immeuble est inoccupé à ce jour, et il est proposé de s'en séparer.

Une modification de la consistance des trois parcelles a été entreprise, afin de rattacher au bâtiment une partie des terrains situés à l'arrière, ainsi que 3 places de stationnement, soit une emprise de 4,73 ares à céder :

Section	Parcelle mère	Superficie (en ares)	Parcelles à céder *	Surface à céder
08 avec immeuble	302/115	10,43	365/115	2,83
08	117	3,85	367/117	1,31
	118	2,50	369/118	0,59
TOTAL		16,78		4,73

** nouvelles parcelles en cours d'inscription au Livre Foncier – Numérotation à confirmer*

Ce découpage permet par ailleurs de maintenir huit places de stationnement pour la commune, et surtout de conserver un passage vers le fond de la parcelle 302, sans avoir à instaurer de servitude de passage. Les frais d'arpentage afférents au découpage sont à la charge de la commune.

La Commune a sollicité un avis des Domaines, lequel a été délivré le 13 Juin 2024.

La Commission des Affaires Foncières et Immobilières, réunie le 26 Juin dernier, au vu de la valeur comptable de l'immeuble et des terrains à céder, s'est prononcée favorablement pour la vente de cette ensemble foncier, au prix de 420.000 €.

Il revient au Conseil Municipal de confirmer l'intention de vente et le prix proposé.

L'ensemble des parcelles et le bâtiment faisant partie du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à leur déclassement pour réaliser la vente.

En réponse à Mme ENDERLIN, Mme le Maire confirme que les parcelles communales situées dans le prolongement de la propriété communale constituent une réserve foncière qui pourront être affectés à d'autres usages (stationnement, construction).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 fixant le prix de vente de l'are de terrain sur la zone concernée ;

Vu l'avis des Domaines en date du 13 Juin 2024, relatif au bâtiment et à son terrain d'assise ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et Immobilières du 26 Juin 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (M. AY) :

a) d'approuver la mise en vente de l'ensemble immobilier et foncier situé 5, rue des Juifs, composé d'un immeuble d'une surface totale de 305 m², répartis sur 3 niveaux + combles, de son terrain d'assise incluant 3 places de stationnement :

Section	Parcelle mère	Superficie (en ares)	Parcelles à céder *	Surface à céder
08 avec immeuble	302/115	10,43	365/115	2,83
08	117	3,85	367/117	1,31
08	118	2,50	369/118	0,59
TOTAL		16,78		4,73

** nouvelles parcelles en cours d'inscription au Livre Foncier – Numérotation à confirmer*

b) de valider la proposition de prix de vente de cet ensemble à 420.000,00 €, frais d'acte à charge de l'acquéreur ;

c) d'autoriser Mme le Maire à procéder à la mise en vente de l'ensemble foncier et immobilier.

9/3. Cession d'un ensemble foncier 13 Avenue Foch – Fixation du prix.

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par MM. Alain et Jean-Marc GERBER, promoteurs immobiliers pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées 13, Avenue Foch, plus communément appelé « Parking MUTHS », utilisé à ce jour pour le stationnement de véhicules particuliers, incluant quelques places dédiées aux camping-cars, mais sans dispositif de vidange des eaux usées.

Les promoteurs prévoient la construction d'un immeuble comportant 09 logements.

L'ensemble, composé de 7 parcelles, porte sur une surface de 15,05 ares.

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
13	88	13 avenue Foch	6,58	UA1
	155/88	avenue Foch	2,92	UA1
	156/88		1,99	UA1
	157/88		1,78	UA1
	158/88		0,16	UA1
	159/88		0,10	UA1
	173/86		1,52	UA1
TOTAL			15,05	

La Commune a sollicité un avis des Domaines, lequel a été délivré le 05 Avril 2024.

La Commission des Affaires Foncières et Immobilières, réunie le 26 Juin dernier, au vu de la valeur comptable de l'ensemble foncier à céder et des frais de raccordement à réaliser, s'est prononcée favorablement pour une vente au prix de 180.600,00 €, soit un prix de 12.000 € T.T.C. de l'are, frais d'acte à charge de l'acquéreur. L'acquéreur sera redevable de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PAC) dès raccordement au réseau public d'assainissement.

Les parcelles concernées formant un espace de stationnement public, il y a lieu de considérer qu'elles étaient affectées à un usage public, et de fait intégrées dans le domaine public de la commune.

Il est nécessaire, du fait de l'inaliénabilité du domaine public, de procéder au déclassement de ces parcelles au titre de l'article L 21-41- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. De même, il est précisé que la cession de ces parcelles ne portant pas atteinte à la circulation ou à l'accès de l'Avenue Foch, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie publique.

Il est proposé aux Conseil Municipal de procéder au déclassement des parcelles susvisées, de les intégrer dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser leur cession.

En réponse à Mme ENDERLIN, Mme le Maire confirme que le projet ne sera pas impactant sur le domaine public sachant qu'il intègre le stationnement privatif nécessaire ainsi que des garages.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu la demande d'acquisition formulée par MM. Alain et Jean-Marc GERBER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 fixant le prix de vente de l'are de terrain sur la zone concernée ;

Vu l'avis des Domaines en date du 05 Avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et Immobilières du 26 Juin 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (M. AY) :

a) de déclasser les parcelles ci-après d'une contenance globale de 15,05 ares, du domaine public de la commune, et de les incorporer au domaine privé de la commune ;

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
13	88	13 avenue Foch	6,58	UA1
	155/88	avenue Foch	2,92	UA1
	156/88		1,99	UA1
	157/88		1,78	UA1
	158/88		0,16	UA1
	159/88		0,10	UA1
	173/86		1,52	UA1
TOTAL			15,05	

b) d'autoriser la cession de l'ensemble foncier présenté, au profit de M. Alain GERBER - 1 rue de Nantiat 67250 LAMPERTSLOCH, et M. Jean-Marc GERBER – 3 rue des Aulnes 67250 SURBOURG, au prix de 12.000,00 € TTC de l'are, soit un prix de vente de 180.600,00 €, frais d'acte à charge des acquéreurs ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en l'étude de Maîtres JOURDAIN et SCHEER à Wissembourg ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/4. Comité de Jumelages : demande de subvention.

Mme le Maire expose :

Créé en 2000, dans le cadre d'un partenariat engagé avec la commune allemande de Bad Schönborn, puis étendu au jumelage qui s'est conclu avec la commune de Publier, le Comité de Jumelages a pour but d'organiser, coordonner et soutenir tout projet d'échange, qu'il soit culturel, sportif, scolaire, de loisir ou autre, entre les habitants de Niederbronn-les-Bains et ceux des communes jumelées.

Une subvention de 3.000 € est sollicitée auprès de la commune, afin d'assurer le fonctionnement du comité et de maintenir le lien entre les associations Niederbrannoises et les villes partenaires.

Le Comité de Jumelages s'engage à produire les justificatifs détaillés concernant l'emploi des fonds, qui serviront pour leur intégralité à la prise en charge des frais de déplacement vers les communes jumelées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 juin 2024,

Considérant que l'action de l'association s'inscrit directement dans une démarche de développement de l'amitié avec les communes jumelées,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (M. STEINMETZ) :

d'attribuer au Comité de Jumelages de Niederbronn-les-Bains une subvention de fonctionnement de 3.000,00 € destinée à couvrir les frais de déplacement des associations locales vers les communes de Bad Schönborn et Publier, dans le cadre des rencontres organisées ;

prend acte :

qu'un crédit de réserve est prévu au chapitre 65 du budget primitif 2024 ;

9/5. Demande de participation à un séjour scolaire organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.

Le collège Charles Munch sollicite un soutien financier de la commune pour un séjour sportif au ski des classes de 5^{ème}, qui s'est déroulé du 18 au 22 mars 2024.

Vingt-six élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains y ont participé.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 40,00 € par élève pour ce séjour de 5 jours.

Mme le Maire précise que la demande a bien été faite en amont du séjour.

Le versement des participations interviendra sur présentation d'un justificatif de participation, mais se fera directement auprès des familles concernées, l'agent comptable du Collège n'étant plus habilité à les prendre en charge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 juin 2024,

Vu la demande de participation présentée par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de participer à hauteur de 40,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 18 au 22 mars 2024 ;

prend acte :

b) que le versement de l'aide se fera de manière individuelle directement aux familles, sur présentation des pièces nécessaires (justificatif de participation, coordonnées des parents et Relevé d'Identité Bancaire).

9/6. Acquisition d'un bien par voie de préemption – Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la préemption envisagée, il convient de réaffirmer le projet et l'opportunité d'acquisition de l'immeuble situé 8, Place des Thermes afin de poursuivre la revitalisation du centre-ville, en vue de concrétiser la réalisation effective d'une opération mixte d'hébergements touristiques liés à l'activité thermale, et de commerce/service en rez-de-chaussée.

L'intervention de l'EPF d'Alsace est sollicitée à ce titre pour procéder à l'acquisition du bien susvisé.

A l'issue de la présentation du point, Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER.

« Concernant les raisons que vous venez d'évoquer et de l'objectif sain et plutôt ambitieux pour notre commune, il est compréhensible d'acquérir ce bien. Cependant il existe un précédent qui m'inquiète... il y a trois ans nous avons acheté une maison à côté du Moulin9, avec de beaux projets, de belles idées, et pour l'instant nous ne savons pas forcément quoi en faire, ou en tout cas il ne s'y passe rien. J'ai l'impression que cet achat est un peu tiré du chapeau... et qu'aujourd'hui on se dirige vers un projet très intéressant, qui risque de prendre du temps, de ne pas se réaliser sur le long terme, et d'empiler du coup des bâtiments vides dans notre proche centre-ville. Pour ma part, même si je crois au projet et s'il devait se faire, je soutiens la commune, mais je préfère m'abstenir. »

Mme le Maire : « En réponse à votre remarque, je précise nous ne sommes pas tout à fait dans la même configuration, car nous avons fait le choix d'acquérir le bien situé Avenue Foch à côté du Moulin9, dans un espace où se trouvait une seule maison destinée à l'habitat, afin de nous donner une opportunité supplémentaire par rapport à des services publics déjà en place sur le site. Ce bien a été acquis en direct. Il convient effectivement de travailler un projet d'aménagement de ce bâtiment. Des réflexions ont déjà été menées avec l'Architecte des Bâtiments de France pour étudier les possibilités d'aménagement et de structuration sur cet espace. Nous n'attendons pas que les choses avancent, bien au contraire !

Concernant le bâtiment de la Place des Thermes, il s'agit d'une opportunité qui se présente et qu'il convient de saisir dans le cadre de la démarche d'ores et déjà engagé par la municipalité pour l'attractivité du centre-ville. Il est important que nous gardions cette vigilance sur notre centre-ville et l'image que nous souhaitons donner, ainsi que le travail sur le thermalisme afin de développer la capacité d'accueil de curistes, amenée à doubler d'ici quelques années. A ce titre, il me semble important de pouvoir proposer des solutions et de montrer que la commune a clairement la volonté de soutenir le thermalisme de soin et le tourisme thermal. »

M. SOMMER : « Je vais abonder dans votre sens car je suis tout à fait d'accord qu'il faut être vigilant, et c'est d'ailleurs l'objet de la préemption. La vigilance que vous évoquez par rapport au tourisme est un beau projet, que je soutiens ! Il faudra cependant être pro-actif pour éviter que le vide se crée sur cette place. »

Mme le Maire : « Il est clair et évident que les études vont s'engager très rapidement. Nous reviendrons vers le Conseil Municipal pour débloquer les fonds nécessaires pour les études de diagnostics énergétiques, qui doivent être entreprises ou complétées. Le travail est engagé depuis quelques temps avec le Directeur du Pôle Culturel – Communication et Commerce, afin d'inviter et encourager des commerces à s'installer à Niederbronn-les-Bains... sachant qu'il y a déjà des pistes sur cet espace. A ce jour je ne peux cependant pas affirmer que celles-ci se concrétiseront de suite, mais pour autant le travail est déjà engagé. Nous ne sommes pas attentistes, et il est évident que si nous achetons un bien par le biais de l'E.P.F., c'est justement pour préserver notre centre-ville et non pour en faire un espace très abimé. »

En réponse à Mme MELLON, Mme le Maire confirme que la commune devra bien rembourser à l'E.P.F. les sommes engagées, sur un temps défini qui permettra d'investir autrement dans ce bâtiment.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 03 Juillet 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22-15 et L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu les statuts du 22 décembre 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace n° 2021/164 du 15 décembre 2021 déléguant les droits de préemption et de priorité au Directeur ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), approuvé en date du 17 décembre 2015, et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi que les orientations fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) attribuant à la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS le statut de ville-relais ;

Vu la révision en cours du SCoTAN, prévoyant notamment la requalification de la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS en pôle intermédiaire, et les objectifs associés à cette requalification par le PADD et le DOO ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ce qui emporte de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 confirmant les droits de préemption urbains en vigueur dans les communes membres et définissant les modalités de délégation de son exercice ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 décidant :

- d'instaurer le droit de préemption urbain pour la commune d'Uttenhoffen sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour les communes de Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Windstein et Zinswiller afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- de confirmer les délégations mises en place par délibération du 22 juin 2020 ;

Vu le rapport de fin de mission du Manager de commerce de NIEDERBRONN-LES-BAINS daté du 4 décembre 2023 ;

Vu la Convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain (PVD) validé par le Conseil Municipal de NIEDERBRONN-LES-BAINS en date du 27 mars 2023 et signée en date 20 Septembre 2023 par l'ensemble des partenaires ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie de NIEDERBRONN-LES-BAINS le 11 avril 2024, notifiée par Maître Laurent RITTER, notaire à WOERTH, et portant sur un bien bâti, situé 8 place des Thermes à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110), cadastré section 9, numéro 86, d'une contenance de 2,56 ares au prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (385.000 €), comprenant des éléments mobiliers pour un montant de NEUF MILLE CENT EUROS (9.100 €) avec une commission d'agence immobilière à la charge du vendeur d'un montant de QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €) ;

Vu le courrier transmis par la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS en date du 14 mai 2024 sollicitant auprès de cette dernière la délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, en vue de permettre la préservation et le développement du thermalisme et du commerce de proximité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS en date du 21 mai 2024, complétant l'autorisation donnée au Président de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, en lui donnant l'autorisation de déléguer le droit de préemption urbain à un établissement public y ayant vocation, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L211-1 ou au premier alinéa de l'article L213-3 Code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS déléguant ponctuellement à l'EPF d'Alsace, l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée, situé 8 place des Thermes à NIEDERBRONN-LES-BAINS, cadastré section 9, numéro 86, d'une contenance de 2,56 ares ;

Vu la demande de pièces complémentaires formulée par l'EPF d'Alsace en date du 3 juin 2024 notifiée par lettres recommandées avec accusés de réception en date du 7 juin 2024 ;

Vu la communication des pièces complémentaires par mail en date du 11 juin 2024 ;

Vu la demande de visite formulée par l'EPF d'Alsace en date du 3 juin 2024 notifiée par lettres recommandées avec accusés de réception en date du 7 juin 2024 ;

Vu la visite du bien intervenue en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2024-67324-39431 en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024 ;

Considérant que le DOO du SCoTAN approuvé en date du 17 décembre 2015 attribue à la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS le statut de « *ville-relais* » qui « *constituent le lieu privilégié d'accueil du développement économique du territoire. Elles se dotent en conséquence d'une politique de développement et de renouvellement urbain en mesure de conforter leur positionnement* » ;

Considérant que dans le cadre de sa procédure de révision en cours, le SCoTAN prévoit de reclasser la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS en « *pôle intermédiaire* » ;

Considérant que dans le projet de DOO du SCOTAN révisé, les pôles intermédiaires émergents « *ont vocation à assurer les fonctions de centralité de leur bassin de vie* », que « *le renforcement de leur fonction est recherché* » et que « *leur développement doit être équilibré entre leurs différentes fonctions urbaines : activités, logements, services, commerces, équipements et infrastructures* » ;

Considérant que ces ambitions visent globalement à « *revitaliser les cœurs de ville et de village* » en ciblant notamment que « *le développement des commerces de proximité et des services à la population suscitant un large éventail d'activités (activités récréatives et culturelles, médecin, dentiste, laboratoire, crèche, coiffure, beauté, ...) est favorisé par les politiques publiques. Ils doivent s'insérer de façon privilégiée dans les centres des villes, des bourgs et des villages, en veillant à tirer parti de leur capacité d'animation* » ;

Considérant que pour mettre en œuvre ces politiques locales, le projet de DOO du SCOTAN révisé incite à privilégier « *l'urbanisme circulaire, c'est-à-dire le réemploi des espaces bâtis et des volumes existants, le comblement des délaissés dans un respect de l'équilibre bâti/non bâti, à toutes les échelles de l'armature urbaine* » ;

Considérant par ailleurs que le projet de DOO du SCOTAN révisé ambitionne expressément de « *structurer la ressource touristique* » et « *consolider la ressource thermique* » ;

Considérant que pour traduire cette double ambition le DOO du SCOTAN révisé précise notamment que « *le développement de l'offre hôtelière et du nombre de lits en Alsace du Nord est encouragé et favorisé, en veillant parallèlement à accroître le niveau et la qualité des services offerts* » et incite les stations thermales comme NIEDERBRONN-LES-BAINS à « *Diversifier leurs activités liées au thermalisme de santé en élargissant leur champ d'action par le développement d'un thermalisme de loisir complémentaire au thermalisme de santé* » ;

Considérant que ces ambitions figurent depuis 21 septembre 2020 dans le PLUi approuvé, et notamment les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à savoir :
« Conforter la filière thermique,
Soutenir le développement de l'activité hôtelière et des hébergements touristiques notamment en réhabilitant le bâti ancien ;
Constituer des réserves foncières communales ou intercommunales pour être en mesure de réaliser des projets d'intérêt général (nouveaux équipements, quartiers innovants, développement économique et touristique, ...) » ;

Considérant que pour répondre à ces ambitions, la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS a sollicité l'intervention d'un Manager de commerce, lequel, dans son rapport de mission daté du 4 décembre 2023, pointe notamment « le taux de vacance commerciale de l'ordre de 20% dans le centre-ville en 2021 » et incite à faire de « cette problématique une priorité » ;

Considérant que cette volonté de « redynamisation du commerce » de NIEDERBRONN-LES-BAINS se retrouve également dans la Convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain (PVD) validé par le Conseil Municipal de NIEDERBRONN-LES-BAINS en date du 27 Mars 2023 et signée en date 20 Septembre 2023 par l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'en réponse à ces différents éléments de cadrage la commune a, depuis plusieurs années, entrepris un travail de requalification et de redynamisation de son centre village ;

Considérant que le bien objet de la DIA susvisée est un immeuble composé de neuf lots, dont notamment trois logements et de deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée ;

Considérant que l'emplacement particulièrement stratégique du bien, à savoir sur la place la plus centrale et emblématique de la commune, en face de la cure thermique et à côté du Casino

Considérant que cet immeuble est inscrit en zone UA1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, soumis au droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée doit permettre à la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS de programmer la réalisation d'une opération mixte d'hébergements touristiques et de commerce/service en rez-de-chaussée ;

Considérant par conséquent que le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où il est situé dans un secteur qui permettrait d'accueillir idéalement l'opération précédemment visée tout en complétant la politique de revitalisation entreprise par la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS, et ainsi répondre aux orientations fixées par le SCOTAN ;

Considérant que cette acquisition, eu égard à sa consistance et son ampleur, s'inscrit parfaitement dans les dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques par la création d'une réserve foncière qui permettra de renouveler ce secteur de la commune en y construisant une opération mixte d'hébergements touristiques et de commerce/service en rez-de-chaussée tout en optimisant l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;

Considérant que l'opération projetée, eu égard notamment aux caractéristiques du bien à acquérir et au coût prévisible, a un intérêt général suffisant compte tenu que la dimension du bien n'est pas excessive au regard du projet d'aménagement et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné ;

Considérant enfin que l'acquisition de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

Après en avoir délibéré ;

décide par 23 voix pour – 4 abstentions
(M. AY – Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER)

a) **de réaffirmer** sa volonté de poursuivre la revitalisation de son centre-ville en réalisant une opération mixte d'hébergements touristiques et de commerce/service en rez-de-chaussée ;

b) **d'émettre** à ce titre un avis favorable sur l'opportunité pour la commune d'acquérir via l'EPF d'Alsace le bien bâti, situé 8 place des Thermes à NIEDERBRONN-LES-BAINS, cadastré section 9, numéro 86, d'une contenance de 2,56 ares, au prix maximum mentionné dans la DIA réceptionnée en mairie de NIEDERBRONN-LES-BAINS le 11 avril 2024, soit TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (385.000 €), comprenant des éléments mobiliers pour un montant de NEUF MILLE CENT EUROS (9.100 €) avec une commission d'agence immobilière à la charge du vendeur d'un montant de QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €), en vue d'y réaliser, par une maîtrise foncière publique, une opération mixte d'hébergements touristiques et de commerce/service en rez-de-chaussée ;

c) **de demander** en conséquence à Mme le Maire, d'engager toutes les démarches nécessaires pour permettre à la commune d'acquérir le bien susvisé, afin de répondre au projet réel ci-dessus énoncé poursuivi par la commune ;

d) **de confirmer** à ce titre l'intervention de l'EPF d'Alsace pour procéder à l'acquisition du bien susvisé.

9/7. Acquisition d'un bien par voie de préemption – Définition des conditions de portage et de mise à disposition – Conventions avec l'EPF d'Alsace.

Mme le maire expose :

Dans le cadre de la concrétisation de l'acquisition du bien situé 8, Place des Thermes, il y a lieu de conventionner avec l'EPF d'Alsace sur les conditions de portage et de mise à disposition du bien.

La convention de portage fixe notamment :

- les obligations à la charge de la commune et de l'EPF Alsace, dont les modalités financières (prix principal et frais d'acquisition, études et diagnostics, de coûts de travaux de désamiantage, dépollution, démolition, déconstruction par exemple) ;
- la durée de la convention (2 à 10 ans) ;
- le niveau de frais de gestion annuels, les frais de portage (1,5% HT par an de la valeur du bien) ;
- les modalités de cession anticipé ou partielle du bien ;
- à valeur de promesse d'achat par la collectivité.

A travers cette convention la commune s'engage à racheter, ou faire racheter par un tiers le bien en question.

La proposition de portage porte sur une durée de 10 ans. Mme le Maire précise que cela ne signifie pas pour autant que la commune a l'obligation d'aller au bout de cette durée si le projet est finalisé et prêt pour une cession à un tiers en amont.

La convention de mise à disposition porte, entre autres, sur :

- les modalités d'usage ou d'occupation du bien au profit de la collectivité, à savoir la prise de possession et jouissance gratuite – l'usage du bien – la possibilité de mener des études en vue de l'aménagement du bien – déposer les autorisations de droit du sol (permis de démolir, permis de construction, etc...);
- la gestion du bien (mise à disposition au profit d'un tiers sous forme de convention d'occupation) ;
- les modalités d'assurance du bien par les parties.

Mme le Maire précise que toute intervention sur le bâtiment ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'E.P.F., qui est propriétaire du bien jusqu'à la fin du portage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 03 Juillet 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019, le 31 décembre 2020 et le 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie de NIEDERBRONN-LES-BAINS le 11 avril 2024, notifiée par Maître Laurent RITTER, notaire à WOERTH, et portant sur un bien bâti, situé 8 place des Thermes à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110), cadastré section 9, numéro 86, d'une contenance de 2,56 ares au prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (385.000 €), comprenant des éléments mobiliers pour un montant de NEUF MILLE CENT EUROS (9.100 €) avec une commission d'agence immobilière à la charge du vendeur d'un montant de QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €) ;

Vu le courrier de sollicitation adressé en date du 14 mai 2024 par la Commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS à la Communauté de communes du Pays de NIEDERBRON-LES-BAINS sollicitant la délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPF d'Alsace dans le cadre de la DIA susvisée ;

Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2024-67324-39431 en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

décide par 24 voix pour – 3 abstentions
(M. AY – Mme MAECHLER – M. SOMMER)

a) de demander à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter le bien situé à NIEDERBRONN-LES-BAINS (Bas-Rhin), 8 place des Thermes, figurant au cadastre sous la section 9 numéro 86 d'une superficie totale de 00 ha 02 a 56 ca, consistant en un ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerce en vue d'y ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, à la fois de développer l'offre d'hébergements touristiques liés l'activité thermale de la commune et le maintien d'activités économiques ;

b) d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier, dont notamment la durée de portage fixée à 10 ans, et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. Divers et communications.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
9 Juillet	20h	Guinguette	Herrenberg
10/12/13 Juillet	19h30	Festival Voix des Forges	Jaegerthal
10 Juillet	18h	COFIL Lecture Publique	Salle CM
13 Juillet	A partir de 18h	Nuit du Feu	
14 Juillet	17h	Festival en Pays d'Alsace	Eglise St. Martin
16 Juillet	20h	Guinguette	Herrenberg
18 Juillet	20h	Concert Alta Musica Festival en Pays d'Alsace	Eglise St. Martin
20 Juillet	20h	Concert de Clôture Chœur du Rhin Festival en Pays d'Alsace	Eglise St. Martin
21 Juillet	10h15	Festival de l'Artisanat Inauguration	Place de l'Hôtel de Ville
22 Juillet	19h	Réunion projet Forêt Développement Durable	Salle CM
23 Juillet	20h	Guinguette	Herrenberg

29 Juillet	18h30	Commission Développement Durable	Salle CM
30 Juillet	20h	Guinguette	Herrenberg
31/07 au 4/08		Festival Mômes en Scène	Parc du Golf et Place du Bureau Central
6 Août	20h	Guinguette	Herrenberg
6 Août	18h30	Commémoration	Reichshoffen
9 et 10 Août		Fête des Quais	Publier
13 Août	20h	Guinguette	Herrenberg
14 Août	16h 20h	Concert Airs Sacrés du Bénin	Place du Bureau Central Eglise Protestante
17 Août	18h30	Les petites histoires des Vosges du Nord	Musée
20 Août	20h	Guinguette	Herrenberg
25 Août	A partir de 9h	Col Attitude	Wintersberg
25 Août		Marché aux Puces	Avenue Foch
27 Août	20h	Guinguette	Herrenberg
1^{er} Septembre	A partir de 9h30	Sentez-Vous Sport	Moulin 9
4 Septembre	18h	Commission Evènements, Manifestation, Animations	Salle du CM
5 Septembre	16h30	Accueil des nouveaux arrivants	Moulin 9
8 Septembre		Exposition fruitière et remise des prix du fleurissement	Moulin 9
9 Septembre	20h	Conseil Communautaire	Mertzwiller
10 Septembre	18h	Commissions Réunies	Salle CM

11 Septembre	18h	Commissions Réunies	Salle CM
13 Septembre	20h	Présentation saison culturelle	Moulin 9
14 Septembre	20h	Concert Orgue et Chant 130 ans grand orgue	Eglise St. Martin
16 Septembre	20h	Conseil Municipal	Salle CM

Avant de passer à l'examen des points à huis clos, Mme le Maire remercie M. VASSEUR, journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace, de sa présence, de son écoute attentive et de sa patience compte-tenu de l'heure tardive.

SEANCE A HUIS CLOS

11. Affaires de personnel.

11/1. Ecole maternelle du Montrouge – Renouvellement d'un poste ATSEM contractuel à temps non complet.

PREAMBULE

L'école Maternelle du Montrouge étant concernée par une suppression de classe monolingue dès la rentrée prochaine, le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale a été interpellé par courrier du 13 Mai dernier suite à la finalisation des inscriptions des élèves, en vue de l'annulation des mesures de fermeture de la classe.

De nouvelles inscriptions étant intervenues depuis, l'effectif des classes monolingues dépasserait les 34 élèves, sans compter l'arrivée de 4 élèves qui nécessiteront une attention particulière et continue de la part des enseignantes et des ATSEM, sans mise à disposition de personnel dédié (AESH) par l'Education Nationale.

La réponse du Comité Social d'Administration n'est pas attendue avant le 08 Juillet prochain.

Le poste d'ATSEM contractuel arrivant à échéance le 19 Août 2024, et sachant que le prochain Conseil Municipal n'est prévu que le 16 Septembre, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le renouvellement de ce poste à compter du 20 Août prochain, ce qui permettrait de disposer de l'ATSEM dès la rentrée scolaire, **au cas où la classe serait maintenue.**

Dans le cas contraire, la présente délibération sera retirée, mettant ainsi fin au poste de l'agent.

Mme le Maire expose :

Afin de pouvoir accompagner au mieux les enfants ainsi que l'équipe éducative, il y a lieu de renouveler un poste d'ATSEM dont le contrat arrive à échéance au 19 Août prochain.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles non titulaire à temps non complet, à raison de 31h30/35èmes à compter du 20 Août 2024 pour une durée de 12 mois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles non titulaire à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 31h30/35èmes à compter du 20 Août 2024 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 19 Août 2025 ;

La rémunération se fera sur la base du 1^o échelon du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

que la délibération sera retirée en cas de maintien de la fermeture d'une classe monolingue par le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale.

11/2. Création d'un poste d'apprenti BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation » à la piscine Les Aqualies.

Mme le Maire expose :

Suite au départ par mutation d'un éducateur des APS et la campagne de recrutement engagée qui n'a pas permis le recrutement d'un agent, il est proposé en concertation avec l'équipe de la piscine Les Aqualies d'accueillir un apprenti.

L'apprentissage permet à des jeunes âgés entre 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans notre administration.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour l'agent que pour le service d'accueil, et que suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 juin 2024, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le recrutement d'un apprenti.

L'apprenti sera recruté à raison de 35h/semaine, et sera rémunéré en fonction de son âge et de sa qualification sur la base du SMIC actuellement en vigueur.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu les besoins du service,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 Juin 2024,

Après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'apprenti BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation » à compter du 01^{er} Septembre 2024 pour une durée d'un an, rémunéré aux conditions en vigueur ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches ; administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

d) de prendre en charge les frais de formation en découlant.

11/3. Modification du tableau des effectifs et nomination stagiaire au grade d'adjoint technique territorial.

Mme le Maire expose :

Suite à la démission d'un agent d'entretien polyvalent au cours du 1^{er} semestre 2022 et pour permettre le maintien de la qualité du service rendu, un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet affecté au service entretien des bâtiments communaux, ainsi qu'au service Fêtes et Cérémonies, avait été créé pour une durée de 12 mois à compter du 06 juillet 2022 et renouvelé à compter du 06 juillet 2023 pour une nouvelle durée de 12 mois.

Vu la demande de nomination stagiaire émanant de l'agent et les besoins en effectif du service, il est proposé de créer un poste permanent d'Adjoint technique et de nommer l'agent concerné par voie statutaire en vue de la pérennisation du poste d'agent d'entretien.

Le tableau des effectifs adopté dans la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023, doit être modifié en procédant à l'inscription de ce poste d'adjoint technique territorial dans les emplois titulaires et en le retirant des emplois contractuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de modifier avec effet au 09 juillet 2024 le tableau des effectifs, en inscrivant un poste d'adjoint technique dans les emplois titulaires et en retirant celui figurant dans la grille des contractuels ;
- b) de charger Mme le Maire de procéder à la nomination de l'agent concerné en qualité d'adjoint technique stagiaire à temps complet, rémunéré à ce grade à compter du 09 juillet 2024 ;
- c) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2024.

11/4. Modification du tableau des effectifs et nomination stagiaire de 2 agents sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives

Mme le Maire expose :

Suite à la réussite du concours d'éducateur des activités physiques et sportives, deux agents en poste à la piscine Les Aqualies ont demandé à être nommés stagiaires.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé de réserver une suite favorable à la nomination stagiaire.

Il est proposé de créer deux postes permanents d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2024 et d'autoriser Madame Le Maire à procéder au recrutement.

Le tableau des effectifs adopté dans la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, doit être modifié en procédant à l'inscription des postes d'éducateur des APS dans les emplois titulaires et en les retirant des emplois contractuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de modifier avec effet au 01^{er} septembre 2024 le tableau des effectifs, en inscrivant deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives dans les emplois titulaires et en retirant ceux figurant dans la grille des contractuels ;

b) de charger Mme le Maire de procéder à la nomination des agents concernés en qualité d'éducateur des APS stagiaire à temps complet, rémunéré à ce grade à compter du 01^{er} septembre 2024 ;

c) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2024.

11/5. Service Communication – Renouvellement d'un poste de rédacteur contractuel à temps complet.

Mme le Maire expose :

Le contrat d'engagement à durée déterminée d'une chargée de communication et de projets événementiels arrive à échéance le 31 août 2024 et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de renouveler un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2024.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de rédacteur non titulaire à temps complet, à compter du 01^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois.

Cet agent sera rémunéré au 05^{ème} échelon du grade de rédacteur au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un poste de rédacteur non titulaire à temps complet, chargée de communication et de projets événementiels pour une durée de 12 mois à compter du 01^{er} septembre 2024 ;

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 5^{ème} échelon du grade de rédacteur ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

11/6. Service Technique – Création d'un poste de technicien contractuel.

Mme le Maire expose :

Depuis un an et demi, le poste d'assistante administrative au Directeur des Services Techniques était inoccupé. Afin d'assurer la continuité du service, une campagne de recrutement a été menée, et une candidate avec une disponibilité au 1^{er} septembre 2024, a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de technicien non titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois.

Cet agent sera rémunéré au 03^{ème} échelon du grade de technicien au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Juin 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un poste de technicien non titulaire à temps complet, assistante administrative au Directeur des Services Techniques pour une durée de 12 mois à compter du 01^{er} septembre 2024 ;

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 3^{ème} échelon du grade de technicien ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

11/7. Actualisation du dispositif du RIFSEEP.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre d'un recrutement à venir d'un Directeur des Ressources Humaines, il convient d'actualiser la délibération générale instaurant le dispositif du RIFSEEP, en y modifiant cet emploi et les fonctions associées au grade d'emploi.

La modification à la délibération antérieure, porte sur le grade de recrutement du futur DRH. S'agissant d'un Rédacteur (Catégorie B) il convient de modifier les grilles ci-après qui prévoyaient un recrutement sur un grade d'Attaché (catégorie A). Le reste des modalités d'attribution du régime indemnitaire est inchangé.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché ;
- Ingénieur ;
- Rédacteur ;
- Technicien ;
- Educateur des APS ;
- Adjoint administratif ;
- Adjoint d'animation ;
- Adjoint du patrimoine ;
- Agent de maîtrise ;
- Adjoint technique ;
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 22^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique ;
 - Nombre de collaborateurs encadrés ;
 - Type de collaborateurs encadrés ;
 - Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) ;

- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique) ;
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
 - Travailler en mode projet ;
 - Délégation de signature.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Connaissance requise ;
 - Technicité / Niveau de difficulté ;
 - Champ d'application ;
 - Diplôme ;
 - Certification ;
 - Autonomie ;
 - Influence / Motivation d'autrui ;
 - Rareté de l'expertise.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) ;
 - Impact sur l'image de la collectivité ;
 - Risque d'agression physique ;
 - Risque d'agression verbale ;
 - Exposition aux risques de contagion(s) ;
 - Risque de blessures ;
 - Variabilité des horaires ;
 - Horaires décalés ;
 - Contraintes météorologiques ;
 - Travail posté ;
 - Exposition à une atmosphère corrosive ;
 - Exposition au bruit ;
 - Liberté de pose des congés ;
 - Obligation d'assister aux instances ;
 - Engagement de la responsabilité financière ;
 - Engagement de la responsabilité juridique ;
 - Actualisation des connaissances.

Mme le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	🚦 Attaché	🚦 Directeur Général des Services	🚦 8 520 €
A1	🚦 Attaché	🚦 Directeur de la piscine des Aqualies	🚦 8 520 €
A1	🚦 Attaché	🚦 Directrice Générale des Services Adjointe	🚦 8 520 €
A1	🚦 Attaché	🚦 Directeur du Pôle Culturel – Communication & Evénementiels - Commerces	🚦 8 520 €

B2	✚ Rédacteur	✚ Directeur des Ressources Humaines	✚ 3 640 €
B2	✚ <i>Rédacteur</i>	✚ <i>Chargée de communication</i>	✚ 3 640 €
B2	✚ <i>Rédacteur</i>	✚ <i>Assistante de direction</i>	✚ 3 640 €
B2	✚ <i>Rédacteur</i>	✚ <i>Chargée des ressources humaines</i>	✚ 3 640 €
B2	✚ <i>Rédacteur</i>	✚ <i>Chargée de gestion financière</i>	✚ 3 640 €
C2	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Chargée de gestion financière</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Chargée d'accueil mairie</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Chargée des ressources humaines</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Poste accueil / coordinateur qualité de vie</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Agent d'accueil / assistant communication - événementiel</i>	✚ 2 400 €
C3	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies</i>	✚ 2 280 €
C3	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies</i>	✚ 2 280 €
C3	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Assistante de direction au service technique</i>	✚ 2 280 €
C2	✚ <i>Adjoint d'animation</i>	✚ <i>Référent Moulin9</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Adjoint du patrimoine</i>	✚ <i>Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Adjoint du patrimoine</i>	✚ <i>Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque</i>	✚ 2 400 €
B2	✚ <i>Educateur des APS</i>	✚ <i>Chef de Bassin - animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur</i>	✚ 3 640 €
B2	✚ <i>Educateur des APS</i>	✚ <i>Responsable Technique - animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur</i>	✚ 3 640 €
B2	✚ <i>Educateur des APS</i>	✚ <i>animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur</i>	✚ 3 640 €
A1	✚ <i>Ingénieur</i>	✚ <i>Directeur des Services Techniques</i>	✚ 8 520 €
B2	✚ <i>Technicien</i>	✚ <i>Adjoint Technique au Directeur des Services Techniques</i>	✚ 3 640 €
B2	✚ <i>Technicien</i>	✚ <i>Assistant Administratif au Directeur des Services Techniques – Responsable Urbanisme et affaires foncières</i>	✚ 3 640 €
C2	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Régisseur de spectacle</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Agent de maîtrise</i>	✚ <i>Responsable de l'équipe espaces verts</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Agent de maîtrise</i>	✚ <i>Coordonnateur du centre technique municipal</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Agent de maîtrise</i>	✚ <i>Responsable de l'équipe voirie-bâtiments</i>	✚ 2 400 €
C2	✚ <i>Agent de maîtrise</i>	✚ <i>Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe</i>	✚ 2 400 €

C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments	✚ 2 400 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent de nettoyage de l'espace public	✚ 2 280 €
C3	✚ ATSEM	✚ Agent d'accompagnement de l'enfance	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative au centre technique municipal	✚ 2 280 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans la fonction ;
- Expérience dans d'autres domaines d'activité ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Exploitation des acquis de l'expérience
- Mobilisation des acquis des formations suivies ;
- Exercice des activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction	Plafond Expertise
			(=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	(=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur de la piscine des Aqualies	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale des Services Adjointe	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur du Pôle Culturel – Communication & Evènementiels - Commerces	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Directeur des Ressources Humaines	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Assistante de direction	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de gestion financière	✚ 3 094 €	✚ 546 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de gestion financière	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil / assistant communication - évènementiel	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante de direction au service technique	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Référent Moulin9	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque	✚ 2 040 €	✚ 360 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 094 €	✚ 546 €

B2	✚ Educateur des APS	✚ Responsable Technique - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 094 €	✚ 546 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur des Services Techniques	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
B2	✚ Technicien	✚ Adjoint Technique au Directeur des Services Techniques	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Technicien	✚ Assistant Administratif au Directeur des Services Techniques – Urbanisme	✚ 3 094 €	✚ 546 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Régisseur de spectacle	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe espaces verts	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Coordonnateur du centre technique municipal	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe voirie- bâtiments	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent de nettoyage de l'espace public	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ ATSEM	✚ Agent d'accompagnement de l'enfance	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative au centre technique municipal	✚ 1 938 €	✚ 342 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 202 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 22^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Etat d'esprit / Sens du service public ;
- Efficacité ;
- Comportement ;
- Aptitudes ;
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement fonctions de Cadre de proximité, Agent avec technicité particulière, Agent d'exécution) ;
- Qualités managériales (uniquement fonctions de DGS, DGA, Directeur, Responsable, Manager).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur de la piscine des Aqualies	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale des Services Adjointe	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur du Pôle Culturel – Communication & Evénementiels - Commerces	✚ 34 080 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Directeur des Ressources Humaines	✚ 14 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 14 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Assistante de direction	✚ 14 560 €

B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 14 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de gestion financière	✚ 14 560 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de gestion financière	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil / assistant communication - événementiel	✚ 9 600 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante de direction au service technique	✚ 9 120 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Référent Moulin9	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque	✚ 9 600 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 14 560 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Responsable Technique - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 14 560 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 14 560 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur des Services Techniques	✚ 34 080 €
B2	✚ Technicien	✚ Adjoint Technique au Directeur des Services Techniques	✚ 14 560 €
B2	✚ Technicien	✚ Assistant Administratif au Directeur des Services Techniques – Urbanisme	✚ 14 560 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Régisseur de spectacle	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe espaces verts	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Coordonnateur du centre technique municipal	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe voirie-bâtiments	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments	✚ 9 600 €

C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments	✚ 9 600 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent de nettoyage de l'espace public	✚ 9 120 €
C3	✚ ATSEM	✚ Agent d'accompagnement de l'enfance	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative au centre technique municipal	✚ 9 120 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la présentation du 28 Juin 2024,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) ;
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Décembre 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu les recrutements intervenus ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2024 ;

décide à l'unanimité :

a) d'actualiser le cadre d'emploi concerné en y modifiant l'emploi et la fonction suivants :

Directeur des Ressources Humaines

b) d'actualiser en conséquence l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

c) d'actualiser en conséquence le **Complément Indemnitaire Annuel** dans les conditions indiquées ci-dessus ;

d) que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **09 juillet 2024** ;

e) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

f) d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

g) d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;

h) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR L'IFS						
Indicateur	echelle d'évaluation					
niveau hiérarchique	DGS	DGA / Directeur	Responsable	Cadre de proximité / Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution / Stagiaires / Bénévoles / Apprentis	
15	15	12	10	8	5	
Nbr de collaborateurs	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 80	
10	0	4	6	8	10	
Type de collaborateurs encadrés	DGA / Directeur	Responsable	Cadre de proximité / Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution / Stagiaires / Bénévoles / Apprentis	Aucun	
8	2	2	2	2	0	
Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	Aucun	
10	10	6	4	2	0	
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible		
10	10	6	4	2		
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Fort	Partagé	Faible		
10	10	6	4	2		
Travail en mode projet	OUI	NON				
8	8	0				
délégation de signature	OUI	NON				
2	2	0				
70						8/6 Total

Indicateur	echelle d'évaluation					
Connaissance requise	connaissance	maîtrise	expertise			
8	2	2	8			
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision			
10	2	8	10			
champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc				
8	2	4				
diplôme	I	II	III	IV	V	
10	10	8	6	4	2	
certification	OUI	NON				
2	2	0				
autonomie	restreinte	encadrée	large			
8	2	8	8			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
8	8	2				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
2	2	0				
80						8/6 Total

Indicateur	echelle d'évaluation					
Niveau de proximité / internes (typologie des intervenants)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Agents d'autres services	
10	2	2	2	2	2	
Impact sur l'image de la collectivité	très sensible	sensible	peu sensible			
8	8	3	1			
Risque d'agression physique	faible	modéré	élevé			
4	1	2	4			
Risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé			
4	1	2	4			
Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé			
8	1	3	6			
risque de blessure	très grave	grave	légère			
8	8	5	1			
variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare			
8	8	3	1			
horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné			
8	8	2	0			
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet			
8	3	1	0			
travail posté	OUI	NON				
8	3	0				
exposition à une atmosphère corrosive	fortes	faibles	sans objet			
8	8	2	0			
exposition au bruit	fortes	faibles	sans objet			
8	8	2	0			
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée			
8	0	1	3			
obligation d'assister aux instances	sans	rare	ponctuelle	récurrente		
8	0	1	2	3		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
8	8	3	1	0		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
8	8	3	1	0		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
8	3	2	1			
82						8/6 Total

maxi 202

TOTAL cotation du poste

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

COTATION DE L'EXPERTISE MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (Expérience Professionnelle)								
Prise en compte de l'Expertise (l'expérience professionnelle) (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Indicateur	Echelle d'évaluation						
	Expérience dans la fonction	0 année	De 1 à 4 années	De 5 à 10 années	De 11 à 16 années	De 17 à 21 années	De 22 à 26 années	Supérieur à 27 années
	20	0	3	6	9	12	15	20
	Expérience dans d'autres domaines d'activité	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable			
	5	1	3	5	0			
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable			
	5	1	3	5	0			
	Exploitation des acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable		
	5	1	2	3	5	0		
	Mobilisation des acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable		
5	1	2	3	5	0			
Exercice des activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable			
10	10	1	-5	-10	0			
50								TOTAL

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Complément Indemnitare Annuel DGS - DGA - DIRECTEURS - RESPONSABLES

	points obtenus	30
1 - Etat d'esprit / Sens du service public		30
Disponibilité - adaptation aux contraintes du service		10
Relations de travail avec les collaborateurs et les autres responsables de service		10
Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité		10
2 - Efficacité		30
Sens de l'initiative et leadership		6
Réalisation des objectifs		6
Conscience professionnelle		6
Suivi et respect de l'enveloppe budgétaire, recherche d'économies		6
Faculté d'adaptation au changement		6
3 - Comportement		10
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
4 - Aptitudes		25
Connaissances dans son secteur d'activité		15
Capacité à rédiger		5
Capacité d'analyse		5
5 - Qualités managériales		30
Capacité à déléguer		6
Motivation de son équipe		6
Capacité à fixer les objectifs		6
Suivi et contrôle de l'exécution des objectifs et des missions		6
Gestion et résolution des conflits		6

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 6 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	6 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	3 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	9 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	15 points

Complément Indemnitare Annuel CADRES DE PROXIMITÉ - AGENTS AVEC TECHNICITE PARTICULIERE - AGENTS D'EXECUTION

	points obtenus	45
1 - Etat d'esprit / Sens du service public		45
Disponibilité et adaptation aux contraintes du service		30
Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité		15
2 - Efficacité		40
Réalisation des objectifs		10
Implication dans le travail		10
Faculté d'adaptation au changement		10
Capacité à travailler en autonomie - sens de l'initiative		10
3 - Comportement		15
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
Conscience professionnelle		5
4 - Aptitudes		25
Niveau de connaissance dans son secteur d'activité		15
Aptitude à développer son savoir et à prendre des responsabilités		10
5 - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		15
Potentiel d'encadrement		5
Capacités d'expertise		5
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	3 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	9 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	15 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 30 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	6 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	18 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	30 points

**Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d’attribution fonctions DGS – DGA –
Directeurs – Responsables**

Part du CIA pour la Catégorie A – Groupe A1
0 à 104 points : de 0 € à 28 999 €
105 à 125 points : de 29 000 € à 34 080 €

Part du CIA pour la Catégorie B – Groupe B2
0 à 104 points : de 0 € à 12 999 €
105 à 125 points : de 13 000 € à 14 560 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C2
0 à 104 points : de 0 € à 8 199 €
105 à 125 points : de 8 200 € à 9 600 €

Les montants individuels sont attribués par l’autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d’attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n’est pas corrélée à une valeur de point.

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d’attribution fonctions
Cadre de proximité – Agent avec technicité particulière – Agent d’exécution

Part du CIA pour la Catégorie B – Groupe B2
0 à 114 points : de 0 € à 12 999 €
115 à 140 points : de 13 000 € à 14 560 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C2
0 à 114 points : de 0 € à 8 199 €
115 à 140 points : de 8 200 € à 9 600 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C3
0 à 114 points : de 0 € à 7 799 €
115 à 140 points : de 7 800 € à 9 120 €

Les montants individuels sont attribués par l’autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d’attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA.
La part de la prime n’est pas corrélée à une valeur de point.

M. WALD souhaite remercier les conseillers municipaux impliqués dans le bon déroulement des élections. Compte-tenu des délais impartis, l’organisation du scrutin a été quelque peu bousculée.

Il tient à remercier Mme Elisabeth FRANÇOIS du Service Etat-civil / Elections pour le travail accompli à cette occasion et les agents ayant œuvré lors du scrutin.

Mme le Maire fait état de 2 arbres remarquables dont l’état est plus que préoccupant. Il s’agit d’un grand chêne qui se trouve dans le parc du golf avec une branche qui menace de tomber. Il conviendra de le mettre au sol rapidement.

Le second, un chêne rouge situé au coin de la Place du Bureau Central, également en très mauvais état sanitaire, sera également abattu. En cas d'interpellation par la population, il faudra clairement indiquer que ces arbres deviennent dangereux avec un risque de chute de branches.

Une opération de dessouchage sera entreprise sur la Place du Bureau Central afin d'y replanter un arbre de bonne taille, car il est important de conserver des espaces arborés au centre-ville.

Mme le Maire lève la séance et souhaite encore une bonne soirée aux conseillers municipaux présents.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
9 Juillet 2024**

Niederbronn-les-Bains, le 9 Juillet 2024

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
B. WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER**